

opera mundi europe

RAPPORTS-HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

LIBRARY

DANS CE NUMERO

~~LT~~
~~BY~~
~~EE~~
~~HL~~
~~EX~~
CS
170

- LETTRE DE BONN (P. 1-4)

Des mérites du strabisme divergent

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 5-12 B)

Négociations avec la Grande-Bretagne, l'Islande et le Danemark ; CEE-Japon : Négociations dans l'impasse ; Réunion du Conseil Agricole ; La Communauté et l'aide alimentaire ; La mise en oeuvre des préférences généralisées ; La conjoncture européenne ; Augmentation continue des dépenses d'investissement ; Libre établissement des travailleurs indépendants ; Coopération nucléaire Grande-Bretagne-CEE. M. Malfatti devant le Parlement Européen.

- EUROFLASH (P. 13 à 40)

Sommaire Analytique, P. 13

Index Alphabétique, P. 38

N° 622 - 20 Juillet 1971

100 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e
MUNDI-PARIS
Tél. : 704.53.20 Télex : 27 989
CCP PARIS 3235-50

DIRECTEUR	Paul WINKLER
Directeur Adjoint	Charles RONSAC
RÉDACTEUR EN CHEF	André GIRAUD
Service Informations	} Guy de SAINT CHAMAS Alain-Yves BUAT
Service Études et Documentation	
Institutions Européennes	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire.....	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle.....	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

L E T T R E D E B O N N

Bonn. - Les vifs débats suscités en République Fédérale par l'Ostpolitik du Chancelier Brandt se sont momentanément apaisés. Les difficultés monétaires et conjoncturelles que le gouvernement doit affronter occupent désormais la première place dans ses soucis (1) et elles éclipsent par contrecoup la question de la ratification des Traités avec l'URSS et la Pologne. En outre, la dureté des négociations entre Bonn et Pankow sur les futures relations entre les deux Allemagne, la confusion des discussions sur Berlin entre les Alliés et l'URSS, qui appellent une appréciation alternativement pessimiste et optimiste, contribuent à créer un climat d'expectative et de prudence quant au choix du moment opportun pour soumettre cette ratification au Parlement.

En effet, les choses ne peuvent se passer à propos de ces Traités comme naguère pour le Traité de non-dissémination des armes nucléaires. Sujet de vives controverses en son temps, celui-ci avait été signé à la hâte; or, personne ne parle aujourd'hui à Bonn de sa ratification et il est quasiment oublié. En revanche, le destin des Traités avec l'Est s'identifie à celui du gouvernement de coalition Brandt/Scheel. Si leur ratification devait être refusée par le Parlement, il ne resterait plus au Chancelier qu'à se démettre. Fort heureusement pour lui, il n'est pas talonné par la nécessité de prendre une décision sur la date à laquelle il devrait lâcher quelques ballons d'essai dans ce domaine. Il lui est loisible, sans entamer son prestige, d'ajourner cette décision jusqu'à ce que soit trouvée la solution "satisfaisante" sur Berlin dont il a si souvent été question.

Selon le chef du gouvernement fédéral, cette solution doit garantir le libre accès de Berlin-Ouest depuis la République Fédérale, assurer à la population de Berlin-Ouest la possibilité de circuler sans entraves dans les quatre secteurs de la ville et reconnaître le caractère intangible de la présence fédérale à Berlin-Ouest. Les deux premières de ces conditions sont absolues : il s'agit de placer l'accès de Berlin hors d'atteinte de toute perturbation et de permettre aux Berlinois de l'Ouest d'échapper à toute restriction de mouvements à travers la ville. Moins nette est la troisième. A Bonn, on met l'accent sur la nécessité à conserver à Berlin les administrations fédérales qui y ont déjà leur siège, mais sans exclure une éventuelle réduction de leur ampleur. En revanche, comme les sessions tenues dans la ville par les différentes Commissions du Bundestag font de plus en plus souvent l'objet de contestations, on ne les qualifie plus systématiquement de données "non négociables" de la présence fédérale. Pour ce qui est de l'ouverture à Berlin-Ouest d'un consulat général de l'URSS, avec son pendant à Moscou, on considère les rumeurs courant à ce sujet comme prématurées.

(1) Voir notre Lettre n° 681.

En tant que parti d'opposition, la CDU/CSU s'élève contre la tendance du gouvernement fédéral à tenir pour satisfaisante la solution consistant à obtenir une reconnaissance, même écrite, du statu quo de Berlin-Ouest, assorti certes de quelques améliorations à la libre-circulation des Berlinois de l'Ouest, mais comportant aussi un incontestable recul de la présence fédérale. De plus elle réclame que, corrélativement à l'accord sur Berlin, soit conclu entre la RFA et la RDA une convention réglant les relations entre les ressortissants des deux Allemagne, et elle demande pour les Allemands le droit à l'autodétermination - étant entendu que cette dernière exigence est formulée davantage à l'adresse de Moscou qu'à celle de Berlin-Est.

Mais le gouvernement fédéral est décidé à ne pas hypothéquer par des ambitions démesurées ses conversations avec la RDA, d'autant plus qu'il tient absolument à ce que l'essentiel des accords relatifs aux relations des deux Allemagne soit intégré au Traité-cadre négocié sur Berlin par les quatre puissances et qui doit garantir les intérêts dans la ville tant de la RFA - représentée par les gouvernements américain, français et anglais - que de la RDA, représentée par l'URSS. Ainsi, ne devraient rester à discuter en tête à tête que certains détails techniques. Pour éprouver jusqu'où va le désir d'entente de la RDA, Bonn se propose d'ailleurs d'engager des consultations relatives à la question des transports et communications, et ce n'est que si un accord peut se conclure sur ce point que seront envisagées de plus amples négociations, d'ordre politique.

Grâce à cette allure prudente, le Chancelier espère éviter toute complication sur le plan de la politique intérieure. Ce qui ne l'empêche pas d'avoir parfaitement conscience qu'il lui faut présenter une solution satisfaisante à propos de Berlin s'il veut voir tous les députés des deux partis gouvernementaux voter la ratification des Traités avec l'Est. Ainsi mise-t-il plus ou moins ouvertement sur la possibilité d'acculer l'opposition dans une situation où il serait délicat pour celle-ci de critiquer au Bundestag un Traité sur Berlin signé et avalisé par les Alliés occidentaux. D'autant plus que la CDU/CSU se trouverait alors singulièrement isolée par son double refus : celui des Traités germano-soviétique et germano-polonais, et celui d'un Traité sur Berlin approuvé par les USA, la France et la Grande-Bretagne. En d'autres termes, en manœuvrant pour pouvoir présenter quasi-simultanément les trois Traités à la ratification du Parlement, le Chancelier fait fond sur le facteur temps pour parvenir à imposer ses vues en matière d'Ostpolitik.

La motivation politique la plus importante de Willy Brandt est, sans doute, son souci de ne pas être distancé dans la voie où se sont engagées les autres nations occidentales, et notamment les Etats-Unis, pour détendre leurs rapports avec l'Est en passant du stade de la confrontation à celui de la négociation. C'est pourquoi il a admis, avec Walter Scheel son Ministre des Affaires Etrangères, d'élargir l'offre faite par ses prédécesseurs d'une renonciation générale à l'usage de la force et de l'acceptation de l'intangibilité de fait de toutes les frontières européennes - ce qui implique nécessairement une reconnaissance de jure de la RDA, même si les relations entre les deux Etats allemands ne doivent pas avoir le style usuel des relations

de droit international entre Etats. Quant au droit à l'autodétermination des minorités allemandes, il semble cette fois bien acquis puisque les projets de Traités se réfèrent à des décisions des Nations Unies. En revanche, on s'accorde à considérer que le droit, reconnu par la Charte des Nations Unies aux anciens Alliés, de s'opposer à l'Allemagne, est devenu sans objet du fait que la situation est aujourd'hui conforme aux dispositions de l'article 2 de la Charte elle-même. Selon certaines vagues allusions des milieux gouvernementaux, il existerait d'ailleurs à ce sujet un protocole complémentaire au Traité germano-soviétique.

L'opposition se plaint hautement de n'avoir jamais eu connaissance du protocole des négociations menées à Moscou et à Varsovie. Mais cette ignorance l'arrange dans la mesure où elle lui permet d'affirmer en toute bonne foi apparente que les Traités avec l'Est se présentent comme des substituts à un Traité de paix, et qu'à ce titre la majorité prévue au Parlement pour leur ratification est celle des deux tiers - résultat qu'en aucun cas le gouvernement de petite coalition ne saurait se flatter d'obtenir. En outre, poursuit-elle, le Traité avec Moscou constitue une reconnaissance, pour le moins superflue, de la doctrine Brejnev puisqu'y est mentionnée expressément l'acceptation de la frontière Oder-Neisse. Enfin, à l'en croire, il est aberrant de s'acheminer vers une reconnaissance de jure de la RDA sans au moins voir apparaître en contrepartie une amélioration des rapports entre les populations des deux camps.

La CDU/CSU juge moins sévèrement le Traité germano-polonais - même si, selon elle, il devait revenir à un futur Traité de Paix d'entériner ou non le tracé actuel des frontières occidentales de la Pologne. Elle pense cependant que l'on aurait dû prévoir de plus nombreuses mesures de détente réciproques, telles qu'assouplissement du passage des frontières, création d'une Association germano-polonaise de Jeunesse, etc... Toujours est-il que le gouvernement, s'il devait présenter rapidement les Traités à la ratification du Parlement, aurait sensiblement plus de chances de réussite avec le texte signé à Varsovie qu'avec celui paraphé à Moscou. Cela étant, il est bien clair que le Chancelier fera tout pour ne pas être contraint à une telle opération, qui ne pourrait que provoquer un éclat de l'URSS et placer la Pologne dans une position politiquement gênante.

S'agissant des implications à l'Ouest de sa politique à l'Est, le Chancelier ne se lasse pas de répéter qu'il ne souhaite ni ne pourrait faire progresser celle-ci en l'absence d'une solide et large coopération avec l'Occident. De même répète-t-il que, pour lui, la Communauté Européenne représente un élément fondamental dans l'organisation pacifique appelée à comprendre à l'avenir l'Europe toute entière. En dépit de ce postulat, la politique étrangère du gouvernement semble osciller entre ces deux pôles d'attraction que sont l'Est et l'Ouest. Pour Walter Scheel, l'URSS accepte comme une réalité politique le renforcement de la CEE et n'envisage nullement de mettre pour condition à sa politique de détente vis-à-vis de la République Fédérale un ralentissement ou un ajournement de la politique européenne de Bonn. L'opinion du Chancelier est légèrement différente. Il croit que l'unification politique de l'Europe n'est guère prise au sérieux à Moscou, et, en ce qui concerne la coopération économique avec les pays socialistes, il estime que, telle qu'elle est tracée dans les accords avec l'Est, elle ne peut en aucun cas

servir de prétexte à des pressions pour que se ralentisse l'activité de la République Fédérale en faveur du développement de la Communauté.

Bien entendu, l'opposition ne partage pas cette façon de voir. Elle craint au contraire que le gouvernement ne succombe à la tentation de donner la priorité à la coopération au sein d'une Europe telle que l'entend géographiquement l'URSS lorsqu'elle préconise la tenue d'une conférence sur la sécurité européenne, et qu'il n'en vienne même à se résigner à donner moins d'ampleur à sa politique européenne au sens communautaire du terme, notamment en ce qui concerne l'élargissement de la vocation politique de la Communauté.

Il est d'ailleurs vraisemblable que les discussions sur le point de savoir laquelle des deux politiques doit avoir la prépondérance vont encore s'aigrir maintenant que les attaques contre la CEE se font plus nombreuses dans les pays socialistes à la suite de la réussite des négociations avec la Grande-Bretagne. Officiellement, on ignore ces critiques à Bonn. En réalité si, délibérément, on n'y prête pas attention, c'est que l'on ne veut rien risquer qui puisse porter tort au règlement "satisfaisant" de la question de Berlin, celui-ci étant la condition préalable à un débat au Bundestag sur la tarification des Traités avec Moscou et Varsovie. Mais le sens du vote appelé à sanctionner ce débat reste toujours totalement incertain, compte tenu de la faiblesse de la majorité qui, dans le camp gouvernemental lui-même, est acquise à la ratification.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

NEGOCIATIONS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE, L'ISLANDE ET LE DANEMARK. - Comme on pouvait s'y attendre, les Six n'ont pas réussi à s'entendre entre eux, la semaine dernière, sur la proposition à faire aux candidats à l'adhésion en ce qui concerne le droit de pêche dans les eaux côtières. D'ailleurs, les vacances approchant, chacun à l'impression que rien ne presse : l'essentiel avec la Grande-Bretagne est maintenant acquis. Rendez-vous a été pris pour la rentrée.

Quant au fond, les Six sont acquis à l'idée - admise à Luxembourg le 23 juin - d'accepter la demande des pays candidats relative à l'élargissement de 3 à 6 miles de la zone d'eau côtière réservée aux pêcheurs nationaux.

Mais deux complications ont surgi depuis. La première est soulevée par les candidats et elle n'a pas fait à proprement parler l'objet de discussions. Tous les candidats, à l'exception de la Norvège, réclamaient un élargissement à 6 miles. Les Six l'accepteront. La Norvège elle, demande 12 miles. Les Six pourraient "comprendre" les problèmes très spécifiques qui se posent à Oslo. Mais les autres candidats en profitent alors pour demander aussi 12 miles, ce qu'il serait surprenant de voir accepter par les Six. La seconde complication est celle sur laquelle les Six ont buté la semaine dernière. La France, appuyée par la Commission Européenne, et qui a en l'occurrence la logique pour elle, estime que si cette bande "réservée" de 6 miles est accordée aux nouveaux membres, il doit en être de même pour les anciens membres de la Communauté, de façon que le règlement soit le même pour tous, comme dans tous les autres secteurs communautaires. Cela paraît l'évidence même. Mais l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique qui ont très peu de côtes maritimes et qui peuvent pour le moment profiter des eaux françaises, soutiennent eux, que le régime actuel (3 miles) doit continuer à rester en vigueur entre les Six et qu'un régime particulier doit être accordé aux autres. Sinon, affirment ces 3 pays, c'est tout l'équilibre d'ensemble du règlement pêche (eaux cotières, soutien des marchés, structures) qui est remis en cause.

Au reste, on peut se demander si, de toute façon, il ne faudra pas revoir complètement le système du marché commun de la pêche (les Norvégiens le demandent d'ailleurs), construit à Six pour une économie déficitaire, alors que les Dix deviendront globalement excédentaires. Mais il ne serait sans doute pas très raisonnable, pour des questions de temps, de revoir ce règlement pendant la né-

gociation elle-même. Mieux vaudrait laisser cette tâche aux institutions de la Communauté élargie.

En tout cas, aucun accord n'a pu se dégager entre les Etats membres et il faudra reprendre le dossier après le temps de réflexion des vacances. Il est douteux que la session ministérielle, prévue avec la Norvège pour le 27 juillet, change beaucoup les choses.

Par contre les Six et Geoffrey Rippon sont tombés d'accord sur la libéralisation des mouvements de capitaux entre Londres et le "continent". Dès le jour de l'adhésion, les investissements des entreprises seront libérés ou en tout cas la procédure sera substantiellement assouplie. Par contre, ce n'est que le 1er juillet 1975 que les mouvements de capitaux "individuels" - par exemple pour s'installer sur la Côte d'Azur - seront libérés. Enfin il faudra attendre cinq ans pour que les mouvements de capitaux correspondant à des échats d'action ou d'obligations soient rendus libres, les institutions de la Communauté élargie se réservant toutefois de voir si ce processus ne pourra pas être accéléré.

La rencontre Danemark-CEE a permis de régler la quasi-totalité des problèmes qui subsistaient. Le Danemark versera 40 millions de dollars par an au budget européen en 1973 et à peu près 100 millions en 1977. Il convient de rappeler que le Danemark sera un des plus gros bénéficiaires de la "tirelire" agricole européenne. La délégation de Copenhague a également accepté les propositions des Six dans le domaine industriel. Avec la CEE, elle s'est entendue sur le principe de consultations pendant l'année 1972 (période dite "intérimaire" entre la signature des traités et l'entrée effective des nouveaux membres dans la CEE). Avec le Danemark il ne reste donc plus à résoudre que le problème des îles Féroé et du Groenland (lié à la question de la pêche).

CEE-JAPON : NEGOCIATIONS DANS L'IMPASSE.- La seconde phase des négociations entre la CEE et le Japon en vue de la conclusion d'un accord commercial non préférentiel a confirmé que les deux délégations étaient encore très loin de s'entendre. La première phase des discussions avait eu lieu au mois de septembre 1970. En novembre, Ralf Dahrendorf, commissaire responsable du commerce extérieur avait effectué un voyage à Tokyo et il en avait retiré l'impression qu'un accord serait bien difficile à réaliser sur les bases actuelles (c'est-à-dire pour ce qui concerne la Communauté sur la base du mandat que la Commission a reçu du Conseil des Six). Toutefois, les deux délégations, en soulignant que les négociations n'étaient que "suspendues" jusqu'à la seconde quinzaine du mois d'octobre, ont voulu marquer qu'elles ne considéraient pas que tout avait été dit, et qu'elles avaient la ferme volonté de parvenir à un accord.

Comme on pouvait le prévoir, c'est sur la difficile question de la clause de sauvegarde dont la Communauté veut se doter, que les négociations buttent. Les Six qui sont prêts à signer avec Tokyo un accord commercial communautaire remplaçant tous les accords bilatéraux actuels, envisagent favorablement une libéralisation importante des échanges, actuellement caractérisés par de nombreuses limitations et restrictions quantitatives. Ils l'ont d'ailleurs prouvé en proposant aux Japonais de réduire de 75 % (réciproquement) durant la période de l'accord le nombre de positions tarifaires soumises à restrictions. Mais cette offre est conditionnelle; elle n'"existe" que dans la mesure où une solution satisfaisante pour la CEE sera trouvée en ce qui concerne la clause de sauvegarde.

Telle n'est certainement pas la caractéristique de la proposition faite aux Six par le Japon à ce sujet. Tokyo suggère de n'appliquer la clause de sauvegarde qu'aux produits qui seraient libérés par l'accord et seulement dans les pays qui procéderaient à cette libération. Outre le fait qu'un tel système introduirait des distorsions entre les Six - ce qui est le contraire même de l'objectif de l'accord - il n'est pas acceptable pour les quatre pays (les 3 du Benelux et la France) qui ont actuellement une clause de sauvegarde de portée générale dont ils perdraient partiellement l'usage s'ils suivaient les Japonais.

Les positions sont aujourd'hui sensiblement éloignées les unes des autres. Tokyo veut avant tout libéraliser, Bruxelles souhaite faire de même, mais entend se prémunir contre des exportations à trop bas prix donc massives du Japon qui pourraient ruiner telle ou telle branche industrielle avec tout ce que cela signifie. La Commission juge nécessaire un assouplissement des propositions communautaires pour aller un peu à la rencontre des japonais. Elle va certainement le soumettre au Conseil ou, en tout cas, lui faire constater que les négociations sont dans l'impasse. De toute façon, il faudra bien que Tokyo fasse également un grand pas vers les Six. Il est cependant peu vraisemblable que certains états membres - par exemple la France et l'Italie - puissent aller très loin dans l'assouplissement de leur attitude.

REUNION DU CONSEIL AGRICOLE.- Les Ministres de l'agriculture des Six se sont réunis les 19 et 20 juillet à Bruxelles. On avait initialement prévu que cette session - suivie éventuellement d'une autre réunion - permettrait de fixer les prix agricoles applicables au cours de la campagne 1972-73. En fait, le Parlement européen n'avait pas rendu son avis, les discussions préparatoires n'avaient pas été suffisamment approfondies et les Ministres ont décidé de trancher avant la fin du mois d'octobre. Bien que la date du 1er août ne soit encore pas respectée, une décision de prix, à la rentrée, est bien suffisante du point de vue du calendrier.

En raison des incertitudes monétaires qui planent sur la Communauté, et plus particulièrement sur la politique agricole, une décision sur le prix, pour le moment, eut été quelque peu artificielle. Rien ne dit en effet qu'au terme de la flottaison du mark - qui se traduira presque certainement par une réévaluation de la monnaie allemande - l'unicité des prix survivra encore dans la Communauté.

Il reste que les Etats membres sont loin d'être d'accord sur les niveaux de prix applicables. La France souhaite toujours un encouragement sensible des productions animales et le maintien du niveau des productions végétales. D'autres Etats membres, notamment l'Allemagne, réclament au contraire une hausse du prix des céréales. Les Six se sont préparés, pour la rentrée, un dossier agricole particulièrement difficile !

LA COMMUNAUTE ET L'AIDE ALIMENTAIRE.- La Commission souhaite que de plus en plus la Communauté assure, en tant que telle, la fourniture de l'aide alimentaire qu'elle a consenti dans le cadre du programme mondial, et que les pays membres interviennent séparément, à titre national. Cette communication de la Commission au Conseil est faite au moment de l'entrée en vigueur, le 1er juillet, de la deuxième convention concernant l'aide alimentaire en céréales (dont le volume est maintenu pour les Six au niveau de 1,035 million de tonnes par an, comme en 1968).

La Commission rappelle que le nombre des demandes d'aide alimentaire adressées à Bruxelles est passé de 8 en 1968/69 à 23 en 1970/71 et que l'aide fournie par la CEE elle-même a tendance à stagner : elle est passée de 29 à 34 % de l'aide totale, la plus grande partie de l'aide étant ainsi fournie par les états membres. La Commission estime que la Communauté en tant que telle devrait fournir la moitié de l'aide totale demandée en 1971/72, 60% l'année suivante et 70 % au cours de la troisième année. Les états membres disposeraient encore, malgré tout, d'une quantité importante pour des mesures d'aides nationales.

La Commission entend également améliorer les conditions d'utilisation de l'aide alimentaire par les pays bénéficiaires. En effet jusqu'à présent, lorsque la Communauté a octroyé son aide, le pays bénéficiaire a vendu les denrées alimentaires sur son propre marché national et financé des profits de développement avec le produit de la vente. Mais Bruxelles ne reçoit aucune information détaillée sur ces projets de développement. Désormais la Commission souhaite que l'Etat demandeur d'aide alimentaire lui soumette le projet de développement qu'il veut réaliser afin qu'elle puisse exercer un certain contrôle sur leur exécution. La Commission propose en outre de laisser aux pays bénéficiaires la possibilité de distribuer gratuitement une partie des denrées alimentaires. Enfin, elle s'interroge sur l'efficacité - du point de vue alimentaire -

de l'aide en céréales que la Communauté à l'habitude d'octroyer. Elle pose la question de savoir s'il ne faudrait pas établir un programme d'aide alimentaire portant sur des produits riches en protéines animales et ayant un grand pouvoir énergétique.

LA MISE EN OEUVRE DES PREFERENCES GENERALISEES.- La première des pays industrialisés, la Communauté Européenne, a mis en oeuvre le 1er juillet les préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement. La portée politique de cet événement a déjà été souligné à plusieurs reprises. Le "système" appliqué pour les Six est le suivant :

- 1°) Produits agricoles transformés. Des avantages tarifaires sont octroyés à environ 150 produits agricoles transformés pour un montant approximatif de 30 millions de dollars d'importations en provenance des pays encore en voie de développement. Les marges préférentielles correspondent à des abaissements partiels de droits de douane ou de prélèvement. Les importations sous régime préférentiel sont admises sans limitation de volume. Une clause de sauvegarde, inspirée de l'art. XIX du GATT, sera appliquée par la Communauté. Elle permettra le rétablissement partiel ou intégral du droit au prélèvement lorsque les importations sous régime préférentiel s'effectueront, en volume ou en prix, à des niveaux risquant de porter un "préjudice grave" aux productions de la CEE de denrées similaires ou directement concurrentes. Cette clause sera utilisée de façon sélective, à l'égard du ou des seuls pays à l'origine du préjudice.

- 2°) Produits industriels. Les produits de base ne sont pas couverts par l'offre de la CEE conformément à la résolution de la deuxième conférence de la CNUCED. La quasi totalité des importations de matières premières industrielles s'effectue d'ailleurs déjà en franchise (0,6% des importations de ces produits en provenance des PVD sont encore soumis à des droits de douane, sans tenir compte des contingents tarifaires à droit nul ou à droit réduit).

Pour les produits semi-finis et manufacturés, l'offre de la Communauté est caractérisée par trois éléments qui maintiennent un équilibre du système : plafonnement, exemption, absence d'exception. Le plafonnement qui limite le volume des importations préférentielles est compensé par la franchise de droits et l'absence de toute exception et de toute clause de sauvegarde. Pour chaque produit, un plafond est ouvert pour chaque année. D'une façon générale, il est calculé ainsi : montant de base (volume des importations CAF de la Communauté en provenance des pays bénéficiaires en 1968) plus montant supplémentaire (5% de la valeur des importations CAF de la CEE en provenance des pays non bénéficiaires - c'est-à-dire notamment les pays industrialisés - de la dernière année pour laquelle les statistiques sont disponibles). Cette méthode de calcul aura pour effet d'augmenter le plafond tous les ans, grâce

à l'appoint du montant supplémentaire. Aucune exception, contrairement aux systèmes de préférence en préparation dans d'autres pays industrialisés, ne tempèrera les concessions communautaires.

- 3°) Pays bénéficiaires. La Communauté a décidé d'appliquer dans une première phase, son offre aux pays en voie de développement membres du groupe dit des "77" de la CNUCED (et qui sont en réalité 91), ainsi qu'aux territoires dépendants des pays tiers (Hong Kong). Pour les autres pays candidats aux préférences et non membres du groupe (Espagne, Israël, etc.), la Communauté examine actuellement, en liaison avec les autres pays industrialisés, la possibilité de les inclure dans la liste des bénéficiaires.

- 4°) Portée de l'offre de la CEE. En ce qui concerne les produits agricoles transformés, les Six sont certainement allés aussi loin qu'ils le pouvaient compte tenu d'une part de l'organisation de la politique agricole commune et d'autre part des intérêts de ses associés africains, malgache et méditerranéens. Il convient d'ailleurs de remarquer que l'octroi de telles préférences, pour les autres pays industrialisés, est loin d'être acquise.

En ce qui concerne les produits industriels, une première remarque s'impose. Même si la concession est de faible amplitude, la CEE est la seule des pays industrialisés à faire figurer les textiles dans son offre. Pour les produits textiles "sensibles", les plafonds ouverts pour la première année d'application sont de l'ordre de 115 millions de dollars pour des importations de l'ordre de 110 millions. Pour d'autres produits "sensibles" dont les pays en voie de développement sont déjà les principaux fournisseurs de la CEE - les plafonds ouverts s'élèvent à 210 millions de dollars pour environ 155 millions d'importation en provenance de ces pays. Pour tous les autres produits, les premiers plafonds annuels sont de l'ordre de 695 millions de dollars, pour 190 millions de dollars d'importations.

Ainsi les premiers plafonds ouverts par la CEE correspondent globalement à plus du double de la valeur des importations en 1968 en provenance du tiers monde : plus d'un milliard de dollars contre 450 millions de dollars de "montants de base". Deux remarques s'imposent toutefois : il s'agit bien des chiffres de 1968 et nous sommes en 1971; par ailleurs les marges les plus importantes d'expansion des exportations ont souvent trait à des produits industriels que les pays en voie de développement ne sont pas encore prêts à exporter. Du moins s'agit-il pour eux d'une incitation à exporter.

Notons enfin que si tous les produits manufacturés et semi-finis industriels couverts par l'offre de la CEE font l'objet d'un plafonnement, celui-ci, dans la pratique, ne s'applique d'une façon très stricte qu'à un nombre limité de produits. En ce qui concerne les produits "sensibles", le plafond est constitué par le

contingent tarifaire communautaire dont la gestion comporte une répartition préalable entre les états membres de la Communauté. Pour un certain nombre d'autres produits, un mécanisme de surveillance spéciale est mis en place pour permettre d'arrêter, le cas échéant, les importations lorsque le plafond est atteint. Mais il n'existe pas pour ces produits de répartition préalable du plafond entre les Six. Lorsque le plafond est atteint, les importations se poursuivent, mais sont frappées du droit de douane normal. Pour tous les autres produits, les importations pourront pratiquement dépasser le plafond.

LA CONJONCTURE EUROPEENNE.- L'activité industrielle a continué de s'accroître au printemps, dans la plupart des pays de la CEE, bien que certains facteurs accidentels qui avaient joué un rôle au début de l'année, et notamment les conditions climatiques très favorables du premier trimestre, aient cessé d'influencer la production. Les "notes rapides" de conjoncture publiées par la Commission européenne précisent que le degré d'utilisation des capacités est, en général, demeuré très élevé dans l'industrie. Dans les secteurs où l'expansion de la demande correspond mieux aux possibilités de l'offre - en particulier des industries de biens d'équipement - cette évolution s'est surtout traduite par la normalisation des carnets de commandes et par un rétrécissement des délais de livraison.

Dans les industries de base, la tendance à un ralentissement de la production ne s'est plus poursuivie. Ceci est principalement le cas de la sidérurgie, qui a profité depuis le début de l'année d'une demande assez vive émanant des pays tiers. L'Italie fait exception à ces tendances générales. L'activité y est demeurée très faible dans l'industrie dont la production, pour les quatre premiers mois de l'année, se situait à plus de 2 % au-dessous du niveau enregistré pour la période correspondante de 1970.

Les autres remarques de conjoncture, dressées par la Commission sont les suivants :

- 1°) Emploi. La légère détente qui s'était manifestée durant les premiers mois de l'année sur les marchés du travail de la Communauté a persisté, au mois de mai, dans la plupart des états membres. Ceci est surtout le cas pour l'Italie où, sous l'effet de l'affaiblissement de l'activité économique, la tendance à l'accroissement du chômage, et en particulier du chômage partiel, s'est poursuivie avec cependant des différences assez sensibles suivant les régions et les secteurs.

- 2°) Prix à la consommation. Au début du printemps la hausse est demeurée vive dans la Communauté considérée dans son ensemble. Elle s'est même accélérée en France et au Luxembourg, mais a plutôt marqué un léger ralentissement dans les autres pays membres. Cet enchérissement reflète, en partie, celui des cours mondiaux des

matières premières industrielles qui, depuis la fin de l'année dernière, sont de nouveau en nette augmentation. Mais il traduit surtout l'accroissement rapide des coûts, notamment salariaux, très sensible dans tous les pays de la CEE.

- 3°) Balance commerciale. La tendance à la détérioration de la balance des Six à l'égard des pays tiers a persisté durant les derniers mois. Tandis que l'expansion des exportations ne se poursuivait que très lentement, celle des achats aux pays tiers demeurait très rapide. En Allemagne l'accroissement des importations a été considérable. La balance française est restée proche de l'équilibre. Le déficit italien s'est un peu amenuisé. L'amélioration que l'on notait aux Pays-Bas au début de l'année ne s'est pas poursuivie. La balance commerciale de l'UEBL s'est détériorée.

- 4°) Cours des actions. Le climat relativement favorable que caractérisait, au début de l'année, les Bourses des actions de presque tous les pays de la Communauté s'est nettement détériorée ces derniers temps. Outre le mouvement des cours de la Bourse de New York les préoccupations au sujet de l'évolution future des salaires et, par conséquent, de la rentabilité des entreprises doivent avoir joué un rôle à cet égard. En revanche les événements monétaires du mois de mai n'ont guère influencé l'évolution des cours.

- 5°) Perspectives des entreprises. 23 % des chefs d'entreprises (contre 22 % il y a deux mois) croient à une augmentation de leur production dans les mois à venir. 10 % redoutent une diminution (contre 12 % il y a deux mois). Les carnets de commandes sont moins remplis que la normale pour 31 % des industriels communautaires. Parmi ceux-ci 28 % d'entre eux considèrent comme probable une hausse des prix de vente de leurs produits au cours des prochains mois.

AUGMENTATION CONTINUE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.- Les dépenses d'investissement des entreprises de la Communauté continueront d'augmenter durant les prochains mois. C'est ce que fait ressortir les résultats de l'enquête CEE, effectuée au printemps dernier. En dépit de la pression plus vive des coûts salariaux et de la politique monétaire restrictive, les entreprises industrielles - à l'exception de celles du Luxembourg - n'ont guère modifié leurs projets d'investissement au cours des derniers mois.

Au Luxembourg, elles prévoient même à présent un accroissement de quelque 47 % de leurs dépenses d'investissement en 1971, contre une prévision de 17 % à la fin de 1970. En France, la prévision actuelle de 17 % dépasse légèrement celle de la fin de l'année dernière. Par contre, les taux de croissance de 36 % et de 4 %, prévus respectivement pour l'Italie et l'Allemagne, n'ont pratiquement pas changé. En Belgique, les dépenses d'investissement augmenteront de 7 % en 1971.

D'une manière générale, la propension à investir est particulièrement vive dans les industries des matières premières, la métallurgie, ainsi que, sauf en Allemagne, le secteur de la construction mécanique, électro-technique et automobile. Par contre, si l'on excepte la France, les autres industries transformatrices connaîtront sans doute une contraction des dépenses d'investissement par rapport à l'année 1970.

LIBRE ETABLISSEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS.- La Commission vient de soumettre au Conseil des Six un projet de directive tendant à faire bénéficier les travailleurs indépendants des mêmes progrès que ceux qui ont déjà été réalisés en matière de liberté d'établissement et de prestation de services par la suppression progressive des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des états membres.

L'interdiction d'imposer un visa de sortie serait étendue aux travailleurs non salariés, nationaux d'un état membre. La carte de séjour de ressortissant d'un état membre de la CEE serait introduite au profit de ceux qui s'établissent dans un autre état membre. La proposition prévoit par ailleurs que la délivrance des documents de séjour s'effectuera à titre gratuit ou contre versement d'une somme ne dépassant pas les droits et taxes exigés pour la délivrance de cartes d'identité aux nationaux.

Ainsi en tendant à restreindre au minimum les formalités et les frais d'entrée dans un état membre, ces propositions constituent une étape importante vers la suppression totale des restrictions en la matière.

COOPERATION NUCLEAIRE GRANDE-BRETAGNE-CEE.- Sept accords portant sur une coopération internationale européenne dans le domaine de l'industrie nucléaire ont été signés à Bruxelles (cf. N° 621 p. 26 et infra p. 26) entre les groupes nucléaires britannique TNPG, allemand KWU ainsi qu'avec INTERATOM, BELGONUCLEAIRE et AGIP-NUCLEARE. Ces accords portent aussi bien sur les réacteurs éprouvés que sur les réacteurs avancés et sur les combustibles nucléaires. Ils concernent la coopération technique et l'échange de know how ainsi que la collaboration et la spécialisation dans le domaine commercial, notamment sur les marchés des pays tiers. On peut les résumer ainsi : (1) l'accord TNPG et KWU sur la commercialisation de l'ensemble des types de réacteurs. Ce consortium a déjà fait des offres communes dans plusieurs pays, notamment en Australie et au Brésil; (2) accord entre TNPG et INTERATOM dans le domaine des réacteurs avancés. Par cet accord, BELGONUCLEAIRE et la société néerlandaise NERATOOM sont également liées avec le groupe allemand INTERATOM avec lequel elles coopèrent d'ores et déjà dans le domaine des réacteurs rapides. (3) Intention d'INTERATOM, de BELGONUCLEAIRE et de NERATOOM de se transformer en Société à

Responsabilité Limitée; (4) Accord sur les combustibles nucléaires conclu entre la BRITISH NUCLEAR FUEL Ltd et KWU concernant essentiellement les combustibles pour réacteurs éprouvés; (5) Arrangement tripartite TNP-G-KWU-AGIP NUCLEARE faisant bénéficier ce dernier des licences en Italie pour réacteurs éprouvés et réacteurs à gaz à haute température. (6) Accord sur les combustibles nucléaires entre KWU et AGIP-NUCLEARE ; (7) Accord entre KWU et BELGONUCLEAIRE faisant de celle-ci la licenciée en Belgique de celle-là pour réacteurs à eau légère.

La conclusion des accords a été accueillie avec beaucoup d'intérêt dans les milieux de la Communauté où l'on note cependant l'absence de la France dans ce nouveau groupement qui s'articule essentiellement autour de groupes allemand et britannique. Les protagonistes de l'opération déclarent que leur groupement reste ouvert à d'autres participants, et il semble bien que l'absence française s'explique en partie par les accords de licence conclus entre les industries nucléaires française et américaine en matière de réacteurs à eau légère.

Les mêmes raisons paraissent expliquer l'absence du groupe italien IRI de même que la concurrence observée entre les deux groupes contrôlés par l'Etat IRI et ENI (dont dépend AGIP NUCLEARE). Depuis quelque temps, en effet, ces deux groupes se sont réparti les tâches sur le marché italien, l'IRI assurant la construction des réacteurs nucléaires, alors que l'AGIP NUCLEARE se bornait jusqu'ici à la fabrication et au développement des seuls éléments de combustibles nucléaires.

M. MALFATTI DEVANT LE PARLEMENT EUROPEEN.- "Une page a été tournée. Il a été mis fin à une division arbitraire. L'Europe a atteint la masse critique nécessaire pour accomplir un grand pas en avant sur la voie de son unification politique et économique" a notamment souligné M. Franco Maria Malfatti, président de la Commission Européenne en commentant récemment, devant l'Assemblée parlementaire de Strasbourg, les accords de Luxembourg entre les Six et la Grande-Bretagne.

A l'occasion du débat sur le rapport général d'activité des Communauté en 1970, M. Malfatti a par ailleurs mis l'accent sur la nécessité de promouvoir trois politiques communes : (1) la politique des transports; (2) la politique de l'énergie; (3) la politique régionale.

Traitant des problèmes institutionnels, M. Malfatti a réaffirmé la nécessité du renforcement des pouvoirs du Parlement Européen. Il s'agit là, pour la Commission, a-t-il dit, d'une "question prioritaire". La décision du 21 avril 1970 en matière de pouvoirs parlementaires est seulement "un point de départ". La Commission confirme, a souligné M. Malfatti, qu'elle présentera dans les délais prévus des propositions pour un renforcement ultérieur des pouvoirs parlementaires dans le domaine budgétaire.

E U R O F L A S H

- P. 16 - ASSURANCES - Pays-Bas: N.M.B. VOLMACHTBEDRIJF est filiale de NED. MIDDENSTANDBANK.
- P. 16 - AUTOMOBILE - Belgique: Filiale financière pour VOLVO. France: S.C.O.A. prend une concession PEUGEOT.
- P. 17 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Belgique: RICHARD COSTAIN dissout une filiale à Bruxelles. France: TUILERIES de RACHES passe sous le contrôle de INDUSTRIELLE DU RUPEL (Bruxelles). Grande-Bretagne: Filiale à Sidcup/Kent pour MARKUS HERMETISCHE DEUREN. Italie: Intérêt minoritaire allemand dans IPA ITALIA. Pays-Bas: WEGENBOUWBEDRIJF JAARTSVELD passe sous le contrôle de P.C. ZANEN.
- P. 18 - CAOUTCHOUC - Allemagne: Filiale à Cologne pour FIRESTONE; SEMPERIT (Vienne) est majoritaire dans RUDOLF KOEPP.
- P. 18 - CHIMIE - Allemagne: DU PONT DE NEMOURS fusionne deux filiales à Düsseldorf. Belgique: Succursales à Beauvechain pour FRANCAISE DE PRODUITS INDUSTRIELS et à Bruxelles pour POLYSTRAT (Paris); Liquidation de FAIENCES DE THULIN (contrôle français). France: Dissolution de TALENS & ZOON (Ivry). Italie: Liquidation de CONDULITE INTERNATIONAL (contrôle suédois). Pays-Bas: Naissance définitive de PACCA PRODUCTS (intérêts locaux et américains).
- P. 19 - COMMERCE - France: Fusion négociée entre "Inno-B.J." et "Belle Jardinière"; Nouveau contrôle pour PARIS-FRANCE; COMPTOIR DES SPECIALITES POUR L'INDUSTRIE passe sous le contrôle de LAPORTE. Italie: Intérêts yougoslaves dans COMMERCE PRODUCT (Milan). Pays-Bas: Fondateur américain pour KANTOOR HOUSING. Suisse: Participation minoritaire de BANQUE DE PARIS dans INTERDISCOUNT HOLDING de Berne (p.29).
- P. 21 - CONSEIL - France: CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, nouvel associé d'EXPORT-ASSISTANCE. Suisse: Fondateurs hollandais d'IMT MANAGEMENT.
- P. 21 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - Allemagne: Coopération V.F.W. FOKKER/MESSERSCHMITT-BÖLKOW BLOHM/DORNIER.
- P. 21 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - France: Filiale à Courbevoie pour UHER WERKE; Succursale à Lyon pour EUROCLIMA.
- P. 22 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: SIDECHAR (Paris) devient actionnaire de WANDERER-WERKE; Sous contrôle français, DBA VERTRIEBS est opérationnelle; Belgique: Les actionnaires de MASSEY-BEHERMAN FRIGO; Naissance de CAMAIR. France: Filiale DUOMAT pour MASCHINENBAU B. KALTE-

NEGGER; INTERCONTINENTALE DES CONTAINERS passe sous le contrôle indirect de PULLMANN; Intérêts suédois dans ROFFO qui absorbe EMANI; Filiale à Paris pour CONSTANTIN RAUCH; CONSTRUCTION, ETUDES, RE PRESENTATION (Huisingen) s'installe à Paris; Accord NADELLA/NIPPON SEIKO. Grande-Bretagne: Fondateurs hollandais pour E. D. U. INTERNATIONAL. Italie: Contrôle suédois pour AQUA-VIVA. Pays-Bas: Fondateurs suisses pour HAPA HOLLAND. Suisse: Filiale à Zollikon pour TERROT SÖHNE.

- P. 25 - EDITION - France: BEGHIN majore ses intérêts dans FRANCAISE DE PERIODIQUES.
- P. 25 - ELECTRONIQUE - Allemagne: SYSTEMS PROGRAMMING (Londres) s'installe à Francfort; Italie: Concession à Milan pour J. & H. KRAUTKRÄMER (Köln).
- P. 26 - ENGINEERING - Grande-Bretagne: Intérêts hollandais et américains dans PROTECH INTERNATIONAL (U.K.); Les associés continentaux aux accords NUCLEAR POWER GROUP/KRAFTWERKE UNION.
- P. 26 - FINANCE - Allemagne: Succursale à Francfort pour BANQUE NATIONALE DE GRECE; DEUTSCHE BANK devient majoritaire dans MELLER VOLKSBANK et VON WANGENHEIM (Kassel) succursale de BERLINER-HANDELSGESELLSCHAFT-FRANKFURTER BANK. France: Trois interventions de l'I. D. I.; Les fondateurs d'UFIPAR et ceux d'ASSURANCES PLACEMENTS; Fusion EUROCARD FRANCE/LA CARTE D'OR. Italie: Succursale à Bari pour CHASE MANHATTAN BANK. Luxembourg: SAFRA BANK (Panama) crée TRADE DEVELOPMENT BANK HOLDING et CREGELUX, BRUGER; Fusion EMIF/EURINVEST. Suisse: BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS crée PROMINCO HOLDING.
- P. 29 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Dissolution de CALIFORNIA-GETRÄNKE FÜR NORDRHEIN. à Düsseldorf. - Belgique: Filiale à Auderghem pour CAVENHAM FOODS. France: Fondateur hollandais pour AGROPEX; ROCHEFORTAISE cède ses intérêts dans MIRABELLA; Fusion FRANCO-INDOCHINOISE/SOFRARIZ; Le groupe DELPIERRE crée LA SURGELATION ALIMENTAIRE à Boulogne. Italie: E. F. I. M. devient actionnaire d'AGIND; Actionnaires suédois dans SCAN ITALIANA.
- P. 31 - METALLURGIE - Allemagne: Deux nouvelles filiales et réorganisation chez THYSSEN. Belgique: Actionnaires suédois dans AKERS BENELUX. France: Intérêts américano-allemands dans KAPAL ALUMINIUM FRANCE. Italie: Participation de FIAT dans ACCIAIERIE DI PIOMBINO. Pays-Bas: Holding à Dordrecht pour BEKAERT.
- P. 32 - PARFUMERIE - Allemagne: Réorganisation chez HENKEL au profit de THERACHEMIE. Italie: Naissance de JEAN D'ESTREES à Bresso/Milan.

- P. 33 - PETROLE - Afrique du Sud: AQUITAINE S.W.A. et ROYAL DUTCH SHELL associés à PLACID.OIL dans des recherches off-shore. Belgique: Les actionnaires belge et hollandais de NOEL OIL. France: Fusion BERROGAZ/TOTAL-GAZ. Suisse: SNAM (Milan) associé dans TRANSITGAS (Zurich).
- P. 34 - PHARMACIE - Etats-Unis: RICHARDSON MERRELL cède HESS & CLARK à RHONE POULENC. Espagne: Prochaine filiale pour EXPANSCIENCE (Courbevoie). Italie: PIERREL prend le contrôle de CORTEX et devient actionnaire de BAGNI DI BORMIO; LABORATORI BIOCHIMICI FISM passe sous contrôle indirect américain. Suisse: Prochaine filiale pour EXPANSCIENCE (Courbevoie).
- P. 34 - TEXTILES - Allemagne: Filiale commune entre MIETFINANZ et FARBWERKE HOECHST; Filiale indirecte de COATS PATONS à Krefeld; OROTEX (Belgique) s'installe à Jülich. Dahomey: Intérêts allemand et français dans IDATEX. Pays-Bas: Regroupement IPKO/TRICOTBEST sous l'égide de SCHULTE & DIECKHOFF. Suisse: Filiale à Zurich pour EWALD KRÖNER (Solingen).
- P. 36 - TOURISME - Allemagne: Fondatrice espagnole pour APARTOTELS MELIA; Filiale AMGER HOTEL à Bochum pour MORLEY INC. France: Les fondateurs de STE FRANCAISE DE RESTAURATION & HOTELLERIE.
- P. 37 - TRANSPORTS - Pays-Bas: Intérêts américains et locaux dans INTERPOOL (Amsterdam).
- P. 37 - DIVERS - Pays-Bas: Nouveaux actionnaires (allemand et suisse) pour RINCO CAMPINGSPORT. Suisse: Filiale à Genève pour STE DES MAÏS ANGEVINS.
-

ASSURANCES

(622/16) Le groupe bancaire public d'Amsterdam N.V. NEDERLANDSCHE MIDDENSTANDBANK (cf. n° 589 p.35) s'est donné à Amsterdam une filiale de courtage d'assurances N.M.B. VOLMACHTBEDRIJF N.V. (capital de Fl. 50.000), avec MM. L.P. de Boer et B.A. van Hellenberg Hubar pour administrateurs.

AUTOMOBILE

(622/16) Le groupe commercial S.C.O.A. -STE COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAIN SA de Paris (cf. n° 588 p.21) s'est assuré le contrôle de l'entreprise NOUVELLE CENTRALE AUTOMOBILE SA (Paris). Concessionnaire PEUGEOT dans la région parisienne, celle-ci exploite deux garages à Montreuil et Bondy (Seine-St-Denis) et a réalisé un chiffre d'affaires de F. 63 millions en 1970.

Dans le secteur de la distribution automobile - 21 % de son chiffre d'affaires qui s'est élevé à F. 530 millions en 1970 - SCOA est concessionnaire de plusieurs marques en Afrique ainsi qu'en France, à travers ses filiales OMNEX SA de Paris (cf. 505 p.31) et ETS GEORGES JOUNEAU SA de Bobigny/Seine-St-Denis (tous deux agents BERLIET), STE CHALAS FRERES SA (distributeur PEUGEOT à Clermont-Ferrand), STE DU GARAGE PARIS-MAINE SA, STE DU GARAGE MAINE OUEST SA et STE MAINE-MONTPARNASSE AUTOMOBILE SA (distributeurs CITROEN à Paris), STE GARAGE AUTO-SERVICE ORLY GASO SA (agent VOLKSWAGEN à Maubeuge/Nord et Orly/Val-de-Marne), etc...

(622/16) Le groupe suédois A/B VOLVO de Göteborg (cf. n° 621 p.13) a renforcé ses intérêts en Belgique - deux filiales industrielles et commerciales VOLVO CONTINENTAL N.V. et VOLVO EUROPA N.V. à Gent (cf. n° 493 p.15) - en se donnant à Gent une filiale financière et de crédit automobile VOLVOFINA N.V. (capital de FB. 10 millions), présidée par M. Lars Bylund et dirigée par M. H.J. van Kerckhoven.

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(622/17) Le groupe de génie civil et investissements immobiliers RICHARD COSTAIN (HOLDINGS) LTD de Londres (cf. n° 613 p.19) a mis fin aux activités de la filiale de Bruxelles STRESS BLOCK INTERNATIONAL SA - dont il partageait le contrôle avec ses filiales de Londres DOLPHIN DEVELOPMENT C° (OVERSEAS) LTD et STRESSED CONCRETE DESIGN LTD (cf. n° 513 p.17) - et en a confié la liquidation à M. John Parret.

Le groupe britannique, qui a récemment dissout une filiale à Paris, reste présent chez les Six notamment avec : 1) à Bruxelles la filiale COSTAIN SA et l'entreprise BRITANNIA HOUSE PROPERTY SA, en association avec le groupe BLATON de Bruxelles; 2) à La Haye la société JACKBLOCK INTERNATIONAL N.V., commune avec le HOLLANDSCHE BETON GROEP N.V. de Rijswijk - lequel s'est récemment assuré, à travers sa filiale N.V. AANNEMINGSMIJ. P.C. ZANEN de Heemstede (cf. n° 582 p.23), le contrôle à 75 % de l'entreprise de terrassement et construction de routes WEGENBOUWBEDRIJF N.V. JAARTSVELD d'Apeldoorn (40 employés) -; 3) en République Fédérale la firme COSSAL BAUBETREUUNGS GmbH (Massenheim), commune avec l'entreprise SALEC BAU & VERWALTUNGS GmbH (Francfort).

(622/17) Le groupe belge de matériaux de construction TUILERIES & BRIQUETERIES D'HENNUYERES & DE WANLIN SA d'Hennuyères (cf. n° 609 p.19) a cédé à la briqueterie belge CIE INDUSTRIELLE DU RUPEL SA de Bruxelles (et non à son homonyme verrière GLASFABRIEK DE RUPEL N.V. de Boom) son contrôle sur l'entreprise française TUILERIES, BRIQUETERIES & CERAMIQUE DE RACHES SA (Raches/Nord), que préside désormais M. René Ieven.

(622/17) Spécialisée en République Fédérale dans l'assèchement et l'imperméabilisation des bétons, la firme IPA-INDUSTRIEERZEUGNISSE & PATENTAUSWERTUNG GmbH de Munich-Solln (cf. n° 469 p.18) a concédé ses brevets pour l'Italie à une affiliée à Milan IPA ITALIA Srl (capital de Li. 25 millions), dirigée par M. Robert R. Carter et contrôlée par M. Alberto Cajola.

La firme allemande possède plusieurs licenciés IPA à l'étranger, notamment à Levallois/Hts-de-Seine et Vienne/Autriche, où elle détient une participation minoritaire.

(622/17) Connue aux Pays-Bas pour ses équipements en bois, métal ou plastique pour construction immobilière et industrielle (portes, fenêtres, croisées coulissantes et isothermes, etc...), la compagnie MARKUS HERMETISCHE DEUREN N.V. de Krimpen a.d. IJssel (cf. n° 600 p.16) a installé à Sidcup/Kent une filiale MARKUS HERMETIC DOORS LTD, chargée de la fabrication et la distribution de ses installations au Royaume-Uni.

Fournisseur principalement de laboratoires, salles d'ordinateurs, chambres de congélation, hôpitaux, etc..., la fondatrice occupe quelque 500 personnes et possède une douzaine de licenciés à l'étranger ainsi qu'une filiale sous son nom à Hoboken/Anvers.

CAOUTCHOUC

(622/18) Le groupe FIRESTONE TIRE & RUBBER C° d'Akron/Ohio (cf. n° 611 p.19) a comblé le vide laissé en République Fédérale après la cession de sa participation minoritaire (cf. n° 601 p.16) dans le groupe PHOENIX GUMMIWERKE AG (Hambourg), qui assurait sa représentation dans le pays, en se donnant à Cologne une filiale commerciale, FIRESTONE DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM. 50.000), dirigée par M. Kurt E. Mullet et directement contrôlée par la filiale de Rome FIRESTONE EUROPEA SpA (cf. n° 509 p.23).

(622/18) Le groupe caoutchoutier et plastique SEMPERIT AG de Vienne (cf. n° 607 p.32) est devenu majoritaire en République Fédérale - à la suite d'une offre publique de rachat - dans l'entreprise de mousses de polyuréthanes RUDOLF KOEPP & C° CHEMISCHE FABRIK AG d'Oestrich/Rheingau (cf. n° 604 p.36), où il possédait depuis peu une participation minoritaire à travers la filiale DEUTSCHE SEMPERIT GUMMIWERK GmbH (Munich).

CHIMIE

(622/18) Le groupe E.I. DU PONT DE NEMOURS & C° de Wilmington/Del. (cf. n° 615 p.16) a rationalisé ses intérêts en République Fédérale en fusionnant sa sous-filiale de Düsseldorf et Neu Isenburg DU PONT FOTOWERKE ADOX GmbH - animée par le Dr. W. Riedner (cf. n° 612 p.18) - avec sa maison mère DU PONT DE NEMOURS (DEUTSCHLAND) GmbH, laquelle en fera son Département Produits photographiques sous la direction de MM. W. Riedner et H.R. Schiller.

(622/18) Animée par M. A. Hess et affiliée au groupe américain ANCHEM PRODUCTS INC. (Ambler/Pa.), l'entreprise de produits chimiques pour la protection des surfaces métalliques, le traitement des eaux, désherbants, tensio-actifs, détergents, etc... CIE FRANCAISE DE PRODUITS INDUSTRIELS-C.F.P.I. SA d'Asnières/Hts-de-Seine (cf. n° 559 p.24) a ouvert une succursale en Belgique (Beauvechain), dirigée par Mme Zunz.

La fondatrice était présente depuis 1965 dans le pays avec un bureau de représentation.

(622/18) L'entreprise française de peintures, vernis et enduits POLYSTRAT SA (Paris) a ouvert à Bruxelles une succursale, dirigée par M. André Carpentier.

(622/20) Il entre dans les intentions du groupe STE FONCIERE & FINANCIERE AGACHE-WILLOT SA de Pérenchies/Nord (cf. n° 621 p.34) de renforcer ses intérêts dans la distribution de masse en rachetant à la STE INNO-FRANCE SA de Paris (filiale à 88 % depuis avril 1971 du groupe SA DES GALERIES LAFAYETTE - à travers la STE PARISIENNE D'ACHAT & DE MANUTENTION SA - cf. n° 608 p.17) son magasin "Inno-B.J." (chiffre d'affaires de F. 50 millions en 1970), situé auprès du magasin "Belle Jardinière" que contrôle déjà AGACHE-WILLOT à travers sa filiale LA BELLE JARDINIERE SA (Paris).

En cas de succès de l'opération, les deux magasins seraient réorganisés, "Inno B.J." se consacrant exclusivement à l'alimentation, "Belle Jardinière" aux secteurs non alimentaires.

(622/20) Le groupe succursaliste de Reims DOCKS REMOIS-FAMILISTERE SA (cf. n° 592 p.25) et ses deux principaux actionnaires, le C.C.F. - CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE SA (cf. n° 620 p.30) et l'U.A.P. - UNION DES ASSURANCES DE PARIS SA (cf. n° 602 p.20) se sont assurés le contrôle conjoint du groupe PARIS-FRANCE SA (Paris).

Ce dernier, qui exploite 65 points de vente (grands magasins de nouveauté et magasins populaires) à Paris - "Aux Trois Quartiers" - et en Province - "Aux Dames de France" et "Parunis" - a réalisé un chiffre d'affaires de F. 1 milliard en 1970. Disposant de 2.143 points de vente (magasins "Familistères" et "Famy", supérettes "Superfamy", supermarchés "Famiprix" et Hypermarchés "Radar"), DOCKS REMOIS a réalisé, au cours du même exercice, un chiffre d'affaires de F. 1,8 milliard avec ses filiales de distribution STE FRANCAISE DES SUPERMARCHES SA et UNION SUCCURSALISTE SA et ses centrales d'achats SPACOD SA (produits non alimentaires) et CAMAS-CENTRALE D'ACHATS POUR MAISONS A SUCCURSALES & SUPERMARCHES SA de Reims (alimentation).

(622/20) Le groupe de Londres LAPORTE INDUSTRIES LTD (cf. n° 617 p.22) s'est assuré le contrôle à 51 % à Paris de l'entreprise d'import-export COMPTOIR DES SPECIALITES POUR L'INDUSTRIE COSPI SA (capital de F. 150.000) que préside M. Emile Smet (Bruxelles), également gérant de la compagnie - jusqu'ici soeur - de St-Gilles-Bruxelles COMPTOIR DES SPECIALITES POUR L'INDUSTRIE Sprl (cf. n° 475 p.18).

(622/20) Le Conglomérat de New York GULF & WESTERN INDUSTRIES INC. (cf. n° 616 p.26) a renforcé ses intérêts aux Pays-Bas en installant à Amsterdam - à travers la filiale locale GULF & WESTERN INTERNATIONAL N.V. - une société commerciale, KANTOOR HOUSING N.V. (capital de Fl. 100.000), dirigée par M. Frederik W. Lux.

GULF & WESTERN contrôle en propre ou indirectement dans le pays les firmes PARAMOUNT FILMS N.V. d'Amsterdam (cf. n° 595 p.42), WILLEM II CIGAREN-FABRIEKEN v/h H. HERSTEN & C° de Valkenswaard (cf. n° 574 p.39), PULLMAFLEX INTERNATIONAL N.V. d'Amsterdam (cf. n° 508 p.20), CINEMA INTERNATIONAL CORP. N.V. d'Amsterdam (cf. n° 585 p.29), etc...

CONSEIL

(622/21) Des intérêts hollandais portés notamment par MM. E.H. van Eeghen et S. van de Kieft (Amsterdam) ont été à l'origine à Genève de la firme de conseil en management, marketing et études de marchés IMT MANAGEMENT SA (capital de FS. 100.000), dirigée par MM. B.C. Kieboom (Amsterdam), F. Hasler, H.J. Furrer, C. Henriod et W. Becker.

(622/21) La CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES SA de Paris (cf. infra "Finance") est devenue partenaire du groupement d'intérêt économique EXPORT-ASSISTANCE, constitué en octobre 1970 par la BANQUE FRANCAISE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR SA (cf. n° 615 p.24), la SEMA METRA INTERNATIONAL SA (cf. n° 599 p.18) et la STE NOUVELLE SYNERGIE PUBLICITE SA (cf. n° 608 p.31), pour apporter aux exportateurs français un conseil complet pour leurs opérations vers une trentaine de pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest.

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(622/21) Un accord de coopération dans le domaine des hélicoptères - pouvant déboucher sur la création d'une filiale commune destinée à mettre en pool leurs moyens de production - a été négocié en République Fédérale entre les groupes V.F.W. FOKKER GmbH de Dusseldorf (cf. n° 595 p.21), M.B.M.-MESSERSCHMITT-BÖLKOW-BLOHM GmbH d'Ottobrunn/Munich (cf. n° 606 p.18) et DORNIER GmbH de Friedrichshafen (cf. n° 579 p.22).

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(622/21) Représentée jusqu'ici en France par la filiale à St-Ouen/Seine-St-Denis, ROBERT BOSCH (FRANCE) SA, du groupe de Stuttgart ROBERT BOSCH GmbH (cf. n° 618 p.26), l'entreprise d'appareils d'enregistrement du son (magnétophones, dictaphones, etc...) UHER WERKE & C° KG de Munich (cf. n° 509 p.26) s'est donnée une filiale de vente à Courbevoie/Hts-de-Seine, UHER FRANCE Sarl (capital de F. 300.000), que gèrent MM. Wolf Frhr. Von Hornstein et Gérard Brisset.

La fondatrice dispose déjà d'une filiale commerciale à l'étranger : UHER ITALIA SpA (Genova Sampierdarena).

(622/22) Animée par M. J. Schmidhammer, la firme italienne d'aérateurs et climatiseurs EUROCLIMA Sas de Brunico/Bolzano (cf. n° 615 p.22) a installé à Lyon/Rhône une succursale de la filiale EUROCLIMA-FRANCE Sas (Bolzano) au capital de Li. 5 millions, que dirige M. Marc Fellmann.

La fondatrice possède un important réseau de représentation à l'étranger, notamment à Vienne/Autriche, Londres, etc...

CONSTRUCTION MECANIQUE

(622/22) Le groupe français CIE DES MACHINES BULL SA (cf. n° 613 p.28) s'est défait de sa participation de 31 % à Munich dans l'entreprise de machines-outils (fraiseuses notamment) WANDERER-WERKE AG (cf. n° 460 p.28) au profit de la compagnie de portefeuille de Dortmund HARPENER AG (cf. n° 555 p.28), elle-même sous contrôle français à travers le holding SIDELOR-STE SIDERURGIQUE DE PARTICIPATIONS & D'APPROVISIONNEMENT EN CHARBONS SA (Paris) - dont les principaux actionnaires sont les groupes WENDEL-SIDELOR SA (cf. n° 609 p.26) et USINOR SA (cf. n° 599 p.32) pour 37 % et 17 % respectivement.

(622/22) Créé récemment à Saarbrücken par le groupe d'équipements hydrauliques, mécaniques et électro-mécaniques pour l'automobile D.B.A. (BENDIX, LOCKHEED, AIR EQUIPEMENT) SA de Paris (cf. n° 601 p.21), l'entreprise commerciale DBA VERTRIEBSGESELLSCHAFT mbH (capital de DM. 0,6 million) est devenue opérationnelle avec MM. D. Seelinger, G. de Berard et E. Gross pour gérants.

Affiliée pour 47,4 % environ au groupe BENDIX CORP. de Detroit (cf. n° 615 p.17), l'entreprise française est présente depuis quelques mois sur le marché italien avec une filiale à Turin D.B.A. SpA, dirigée par M. J.G. Dollfus.

(622/22) L'entreprise britannique de machinisme agricole ROBERT B. MASSEY & C° LTD (Market Weighton/Yorks.), le groupe d'import-export TOZER, KEMSLEY & MILLBOURN (HOLDINGS) LTD de Londres (cf. n° 612 p.27) et l'entreprise belge de montage automobile ETS BEHERMAN-DEMOEN SA d'Anvers - groupe B.A.T.-BRUXELLOISE D'AUTO-TRANSPORT SA de Bruxelles (cf. n° 579 p.41) - ont formé une association 40/20/40 pour constituer à Courtrai la compagnie MASSEY-BEHERMAN FRIGO SA (capital de FB. 3,6 millions), qui, présidée par M. R.B. Massey, a pour objet la fabrication de véhicules réfrigérés pour le transport de denrées périssables.

BEHERMAN-DEMOEN a récemment mis fin aux activités de sa filiale de Wevelgem SA BEHERMAN-DEMOEN ENGINEERING C°.

(622/23) Les firmes CIE AUXILIAIRE DES MINES SA (Uccle-Bruxelles) et la SA TRAFIRE (St-Josse-ten-Noode) ont participé pour 94,4 % et 5,1 % respectivement à la constitution, au siège de la première, de l'entreprise d'appareils de conditionnement de l'air CAMAIR SA (capital de FB. 1 million) que préside M. Paul-Henri Heymans et dirige M. Jean-Pierre Boonen.

(622/23) Spécialiste en République Fédérale d'équipements de levage et machines de travaux publics et génie civil, l'entreprise MASCHINENBAU B. KALTENEGGER GmbH (Hennef/Sieg.) a installé à Rungis/Val-de-Marne une filiale commerciale, DUOMAT FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), avec Melle C. Pradera-Niquet pour gérante.

Animée par M. Benno Kaltenegger (Birlinghoven), la fondatrice est présente depuis fin 1969 en Suisse avec une filiale DUOMAT VERTRIEBS AG (Hergiswil/Nidwalden).

(622/23) Filiales en France du groupe de New York PULLMANN INC. (cf. n° 584 p.35), les entreprises de semi-remorques routières STE DES REMORQUES, SEMI-REMORQUES & CITERNES TRAILOR SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 566 p.24) et ETS BAJ & FOND SA de Paris (cf. n° 551 p.23) ont repris au groupe DENAIN NORD-EST LONGWY SA de Paris (cf. n° 616 p.28) et à sa filiale RESSORT DU NORD SA (cf. n° 599 p.31) le contrôle de la STE INTERCONTINENTALE DES CONTAINERS SA (cf. n° 590 p.43) qui produit environ 7.000 containers par an dans son usine de Soissons/Aisne.

(622/23) L'entreprise française de machinisme agricole SA DES ETS ROFFO (Livry-Gargan/Seine-St-Denis) a négocié l'absorption de son homologue EMANI-ETS DE MATERIEL NAVAL & INDUSTRIEL SA (Paris) et a, en conséquence, porté son capital à F. 2,4 millions.

M. Bertil Akesson (suédois résidant à Paris), président de la firme absorbée, a été porté à la présidence de ROFFO dont il est désormais actionnaire pour 23%. Animateur à Hälsingborg de l'entreprise AKESSON BRÄDERNA AAKESSONS MASKINFABRIK A/B, M. B. Akesson est également administrateur des ETS PLASTORA SA (Argenteuil/Val d'Oise). EMANI représentait notamment les matériels de pulvérisation, volucompteurs, pompes, etc... "Alreco" de l'entreprise suédoise ALLAN REHNSTRÖM & C° A/B (Gävle).

(622/23) L'entreprise allemande de mécanique de précision et matériels hydrauliques CONSTANTIN RAUCH KG d'Ulm (cf. n° 540 p.22) s'est donnée une filiale commerciale à Paris, RAUCH HYDRAULIQUE FRANCE Sarl (capital de F. 150.000), que gère M. Heinz Christ.

La fondatrice emploie 1.650 employés dans ses usines d'Ulm-Donautal et Oberelchingen/Neu-Ulm et réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 70 millions.

(622/24) La firme belge d'appareils vibrants pour la préparation de matières minérales et végétales CONSTRUCTION, ETUDES, REPRESENTATION C.E.R. Sprl (Huisingem) a ouvert à Paris une succursale, que dirige M. Jacques Piraux.

(622/24) Le groupe français de roulements de précision à aiguilles pour machines-outils, aéronautique, automobile, etc... NADELLA SA de Rueil-Malmaison/Hts-de-Seine (cf. n° 333 p.24) a concédé à son homologue japonais NIPPON SEIKO C° LTD de Tokyo - qui s'est récemment donné une filiale à Paris (cf. n° 604 p.22) - une licence pour la fabrication, à partir de 1972, de joints spéciaux pour l'industrie automobile. Il avait déjà cédé une licence pour les mêmes joints aux Etats-Unis à la compagnie McCORD CORP. (Detroit).

NADELLA, qui s'est récemment transformé en compagnie de portefeuille pour avoir fait apport de l'ensemble de ses actifs industriels à sa filiale ROULEMENTS NADELLA SA, possède plusieurs filiales à l'étranger, notamment à Milan, Stuttgart, Bruxelles, Londres, etc..

(622/24) Spécialiste aux Pays-Bas d'appareillages de régulation et mesure hydraulique, pneumatiques et électromécaniques pour l'automatisme, l'entreprise N.V. MEET-REGEL- & SCHAKELTECHNIEK ING. J.G.C. GEERTS (Haarlem) a installé à Doncaster/York une filiale E.D.U. INTERNATIONAL (G.B.) LTD (capital de £ 100), dirigée par M. Johannes Geerts.

(622/24) La filiale à Milan ALFA LAVAL SpA du groupe mécanique suédois A/B ALFA-LAVAL de Tumba (cf. n° 610 p.24) s'est donnée à Milan une filiale à 75 %, AQUA-VIVA SpA (capital autorisé de Li. 9 millions), présidée par M. H. Thorstenesson Pihl et spécialisée dans les installations pour l'épuration des eaux, déshydratation des boues, etc...

La fondatrice a pour associée minoritaire (25 %) dans la nouvelle affaire la compagnie suisse CELLULOSEFABRIK ATTINSHOLZ AG, VORM. DR. B. SIEBER (Luterbach/Solothurn et Riedholz), animée par MM. Hans Spillmann et U. Sieber.

(622/24) Animé par M. Heinz Reichwein et spécialiste de machines et équipements automatiques pour le développement rapide des films photographiques, le groupe de Zurich PRONTOPHOT HOLDING AG (cf. n° 556 p.24) a renforcé ses intérêts chez les Six en constituant à Hapert une filiale HAPA HOLLAND N.V. (capital de Fl. 0,5 million), dirigée par M. R.R. Rakusa.

Le groupe suisse qui possède deux filiales à Zurich, HAPA AG et PRONTOPHOT AG - dirigées respectivement par MM. R. Rakusa et E. Hug - est également présent en République Fédérale (PRONTOPHOT GmbH de Düsseldorf), France (PHOTOMATON SA de Paris), Belgique (PRONTOPHOT SA de St-Josse-ten-Noode/Bruxelles), etc...

(622/25) Spécialiste en République Fédérale de machines textiles pour tricots et tissus de jersey notamment, le groupe C. TERROT SÖHNE GmbH & C° KG (Stuttgart-Bad Cannstatt) a installé une filiale commerciale en Suisse, TERROT STRICKMASCHINEN AG (Zollikon), au capital autorisé de FS. 50.000 et dirigée par MM. Fritz Künemund, Kurt Köppel et Heinz Müller.

La fondatrice réalise avec ses compagnies soeurs C. TERROT SÖHNE & C° de Waiblingen (capital de DM. 2 millions) et de Wahlstedt-Holstein (DM. 1,2 million), un chiffre d'affaires annuel de DM. 80 millions (avec 1.030 employés), qu'elle envisage de porter à DM. 120 millions en 1972.

EDITION

(622/25) Le groupe sucrier, papetier et d'édition français STE F. BEGHIN SA de Thumeries/Nord (cf. n° 612 p.31) a porté à 49,5 % sa participation dans la compagnie de portefeuille CIE FRANCAISE DE PERIODIQUES SA de Paris (cf. n° 583 p.28).

Affiliée pour 49,3 % au groupe PROUVOST (cf. n° 614 p.31), celle-ci détient notamment le contrôle à 62,5 % - le solde allant à la LIBRAIRIE HACHETTE SA de Paris (cf. n° 621 p.23) - dans la maison EDITIONS PIERRE CHARRON SA (connue pour ses publications "Paris-Match", "Marie-Claire", "La Maison de Marie-Claire" et "Télé 7 Jours"); elle participe également pour 3 % aux côtés du groupe de New York TIME INC. (46,3 %) dans les EDITIONS ROBERT LAFFONT SA de Paris (cf. n° 610 p.26).

ELECTRONIQUE

(622/25) Animée à Londres par M. Kenneth Ray Barnes, la firme de conseil en informatique et travail à façon sur ordinateurs SYSTEMS PROGRAMMING LTD (cf. n° 557 p.22) a installé à Francfort une filiale sous son nom (capital de DM. 20.000) et la direction de MM. A.A. Benjamin, K.L. Davis et K.R. Barnes.

Membre depuis le début 1970 du groupe SIMON ENGINEERING LTD de Stockport/Ches. (cf. n° 616 p.21), la fondatrice a plusieurs filiales à l'étranger, notamment S.P.L. ITALIANA SpA (Milan) et SYSTEMS PROGRAMMING SA (Genève), ainsi que des succursales à Stockholm et Helsinki.

(622/25) Afin d'élargir la diffusion sur le marché italien de ses procédés de contrôle de matériaux par ultra-sons, la compagnie allemande DR. J. & H. KRAUTKRÄMER GES. FÜR ELEKTROPHYSIK mbH & C° KG de Köln-Klettenburg (cf. n° 385 p.38) a confié sa représentation dans le pays à la nouvelle firme de Milan KRAUTKRÄMER ITALIANA & CORRADINI Srl (capital de Li. 0,2 million), dirigée et contrôlée par M. Arnaldo Corradini.

ENGINEERING

(622/26) Filiale commune à Schiedam des groupes d'engineering mécanique WILLIAMS BROTHERS C° (Tulsa/Okla.) et V.M.F. VERENIGDE MACHINEFABRIEKEN N.V. de La Haye (cf. n° 619 p.25), l'entreprise d'engineering et construction d'installations et conduites de pétrole et gaz, stations de pompage et stockage d'hydrocarbures, etc... PROTECH INTERNATIONAL N.V. (cf. n° 552 p.29-30) a installé à Londres une filiale de services et assistance technique, PROTECH INTERNATIONAL (U.K.) LTD, au capital initial de £ 100.

(622/26) Les firmes d'engineering nucléaire INTERATOM-INTERNATIONALE ATOMREAKTORBAU GmbH de Bensberg/Köln (cf. n° 585 p.38) et N.V. NERATOOM de La Haye (cf. n° 542 p.30) se sont associées aux accords de marketing pour la fourniture de centrales nucléaires et équipements annexes négociés récemment (cf. n° 621 p.26) entre les compagnies d'engineering nucléaire britannique NUCLEAR POWER GROUP LTD (Knutsford/Ches.) et allemande K.W.U.-KRAFTWERKE UNION AG (Mülheim/Ruhr). A cet accord - ouvert à d'autres partenaires - participent également l'entreprise BELGONUCLEAIRE SA de Bruxelles (cf. n° 554 p.26), la filiale à Rome AGIP NUCLEARE SpA (cf. n° 586 p.35) du groupe E.N.I.-ENTE NAZIONALE IDROCARBURI SpA (cf. n° 618 p.34) ainsi que BRITISH NUCLEAR FUELS LTD (Londres).

INTERATOM, contrôlée à 60 % par SIEMENS AG (Berlin et Munich), a également pour actionnaire la filiale FVG-FINANZVERWALTUNGS GmbH (Oberhausen) des groupes DEMAG AG (Duisburg) et DEUTSCHE BABCOCK & WILCOX AG (Oberhausen/Rhld.); NERATOOM est de son côté affiliée aux compagnies ou groupes KON. MIJ. "DE SCHELDE" N.V. (Vlissingen), PHILIPS' GLOEILAMPENFABRIEKEN N.V. (Eindhoven), ROTTERDAMSCHЕ DROOGDOK MIJ. N.V. (Rotterdam), KON. MACHINEFABRIEK GEBR. STORK & C° N.V. (Hengelo-Overijssel), WILTON-FIJENOORD BRONSWERK N.V. (Schiedam) et WERKSPOOR N.V. (Amsterdam).

FINANCE

(622/26) La banque d'affaires et de dépôts d'Athènes BANQUE NATIONALE DE GRECE SA (cf. n° 619 p.34) a transformé sa représentation permanente à Francfort en succursale, sa seconde chez les Six après celle de Paris.

Le réseau de la fondatrice à l'étranger comprend également une succursale à Londres, une représentation permanente à Chicago et plusieurs filiales, notamment ATLANTIC BANK OF NEW YORK (New York) et THE SOUTH AFRICAN BANK OF ATHENS LTD de Johannesburg (succursales à Cape Town et Durban).

(622/27) La DEUTSCHE BANK AG de Francfort (cf. n° 618 p.33) a pris le contrôle à Melle b. Osnabrück de la banque d'affaires MELLER VOLKS-BANK AG (capital de DM. 0,6 million et bilan de plus de DM. 12 millions), où elle détenait jusqu'ici une participation de 34,7 %.

(622/27) La BERLINER-HANDELSGESELLSCHAFT-FRANK-FURTER BANK AG de Berlin et Francfort (cf. n° 617 p.36) a pris le contrôle absolu à Kassel de la banque d'affaires VON WANGENHEIM & C° KG (cf. n° 547 p.30), qu'elle a transformée en succursale sous son nom et la gérance de M. Eugen Siebert.

Animée jusqu'ici par MM. Eberhard Frh. von Wangenheim et Helmut Schmidt, la banque de Kassel était passée début 1970 sous le contrôle de la FRANKFURTER BANK AG (Francfort), avant la fusion de celle-ci avec la BERLINER-HANDELSGESELLSCHAFT AG (cf. notamment n° 584 p.30).

(622/27) L'organisme semi-public de Paris I. D. I. -INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (cf. n° 621 p.25) vient d'accorder son concours financier - sous forme de participation minoritaire et temporaire - à trois entreprises françaises : 1) la STE DES AUTOMOBILES ALPINE SA de Paris (cf. n° 556 p.17); 2) STE FRANCAISE DES NON TISSES SA de Paris (filiale 65/35 des PAPETERIES DE FRANCE SA et de LA ROCHETTE-CENPA SA - cf. n° 524 p.33); 3) GENERALE DE PANIFICATION-GP SA de Romainville/Seine-St-Denis (cf. n° 582 p.36).

(622/27) La banque HOTTINGUER & CIE Snc de Paris (cf. n° 602 p.16) a présidé, et participé pour 2,75 %, à la création à son siège de la compagnie de portefeuille UFIPAR-UNION FINANCIERE DE PARTICIPATIONS SA, dont elle partage le contrôle avec ses filiales CIE FINANCIERE CHARLIN SA (40 %), STE CIVILE D'INTERET COMMUN INTERCOM (33,8 %) et STE CIVILE DE PLACEMENT & D'INVESTISSEMENT-S. C. P. I. (20,5 %).

Au capital de F. 20 millions, la nouvelle affaire est présidée par M. Henri Hottinguer. Une des récentes initiatives de la banque a été la constitution, à son siège, de la compagnie de portefeuille STE DE PLACEMENT & DE GESTION FINANCIERE-SOPLAGEFI SA (capital de F. 100.000) que préside M. Armand de Baudry d'Asson.

(622/27) Le GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES-G. A. N. SA de Paris (cf. n° 613 p.30) a présidé, et participé pour 42 %, à la création, à Paris, de la "Sicav" ASSURANCES PLACEMENTS SA (capital de F. 28,6 millions) que préside M. Guillaume d'Harcourt et dirige M. Pierre-Marie Moulins et qui compte pour autres actionnaires la STE GENERALE SA (cf. n° 621 p.30), EUROFINANCE Sarl (cf. n° 591 p.36), la STE MUTUELLE D'ASSURANCES SUR LA VIE DU BATIMENT & DES TRAVAUX PUBLICS, la MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE DE FRANCE et la CAISSE INTER-PROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE DES CADRES (cf. n° 600 p.25).

Le G. A. N. détient déjà le contrôle de la "Sicav" SOLEIL-INVESTISSEMENT.

(622/28) Placés tous deux depuis peu (cf. n° 607 p.27) sous le contrôle de la compagnie de portefeuille CARTES HOLDING SA (Paris), les organismes de crédit par cartes personnelles EUROCARD FRANCE SA et STE POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES FAMILIALES-LA CARTE D'OR SA ont fusionné au profit du second, transformé en STE FRANCAISE DE CARTES DE CREDIT-FRANCE-CARTES SA, dont le capital a été porté à F. 11,25 millions, en rémunération d'actifs estimés, bruts, à F. 13,3 millions.

Les actionnaires de CARTES HOLDING sont les banques ou compagnies financières SOVAC-CREDIT MOBILIER INDUSTRIEL SA (fondateur d'EUROCARD - cf. n° 613 p.30) avec sa filiale STE DE CREDIT POUR L'ACHAT DE VEHICULES AUTOMOBILES-CAVIA SA; BANQUE DE L'UNION EUROPEENNE SA (cf. n° 620 p.31) avec son holding UGEPAR SA; MARINE MIDLAND INTERNATIONAL CORP. de New York; UNION AUXILIAIRE DE FINANCEMENT-UNIMAR SA (filiale commune des deux précédentes; CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES SA (cf. n° 608 p.33); BANQUE NATIONALE DE PARIS-B.N.P. SA (cf. n° 621 p.30); C.C.F.-CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE SA (cf. supra, p.20); INDOCHINE PARTICIPATIONS SA (filiale de la BANQUE DE L'INDOCHINE SA - cf. n° 619 p.26); et M. Henri Dhavernas, tous co-fondateurs de LA CARTE D'OR.

(622/28) La CHASE MANHATTAN BANK N.A. de New York (cf. n° 620 p.25) a renforcé son réseau en Italie - deux succursales à Milan et Rome (cf. n° 608 p.23) - en ouvrant à Bari sa première succursale dans le Mezzogiorno, avec M. Remigio Saracino pour directeur.

(622/28) La SAFRA BANK SA de Panama qu'anime M. Edmond Safra (Genève) a installé une filiale de portefeuille à Luxembourg, TRADE DEVELOPMENT BANK HOLDING SA (capital autorisé de FS. 65 millions).

Société soeur de la fondatrice, la BANQUE POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL SA de Genève (cf. n° 614 p.24) a récemment renforcé ses intérêts à Luxembourg en constituant la compagnie financière EDSA HOLDING SA. Elle y était déjà présente avec une filiale de même nature, FIDELIS SA.

(622/28) Le CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG-CREGELUX SA (cf. n° 609 p.27) a présidé à la création à Luxembourg de la compagnie de portefeuille BRUGER SA (capital de F. Lux. 200.000).

(622/28) Les Fonds communs de placements de Luxembourg EMIF SA (cf. n° 508 p.28) et EURINVEST SA (cf. n° 463 p.26) vont être fusionnés au profit du premier.

(622/29) La filiale à Genève BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS (SUISSE) SA (cf. n° 593 p.31) du groupe BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 621 p.27) a constitué à Fribourg une filiale de portefeuille PROMINCO HOLDING SA (capital de FS. 10 millions), présidée par M. J.J. Michel, et pris à travers celle-ci une participation de 10 % dans le groupe de gestion de magasins de photo, radio et cinéma INTERDISCOUNT HOLDING AG de Berne (dont le capital a été porté en conséquence à FS. 11,5 millions).

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(622/29) N'étant plus détentrice des droits de franchising en République Fédérale de la Division CANADA DRY CORP. (New York) du groupe NORTON SIMON INC. (cf. n° 620 p.29), le groupe VTR INC. de New York (cf. n° 316 p.22) a dissout sa filiale de Düsseldorf CALIFORNIA-GETRÄNKE FÜR NORDRHEIN GmbH - licenciée de MISSION OF CALIFORNIA INC. de Newshaven/Conn. - et confié la liquidation à M. Helmuth Walger.

(622/29) Filiale à 65 % environ du groupe GENERALE OCCIDENTALE SA de Paris (cf. n° 620 p.27), la compagnie britannique CAVENHAM FOODS LTD de Slough/Bucks. a complété son implantation chez les Six en constituant une filiale - quasi-absolue - à Auderghem, CAVENHAM BELGIUM SA (capital de FB. 2,5 millions) qui, présidée par M. Jack Greenhalgh et dirigée par MM. A.G. Fathers et L.R. Ross, a pour objet la distribution de produits alimentaires, pharmaceutiques et de tabac.

La fondatrice disposait déjà de filiales aux Pays-Bas : N.V. DISTILLEERDERIJ VAN J.J. MELCHERS WZ de Schiedam (cf. n° 599 p.29), SCHADE & BUYSING N.V. (Schiedam), POLLEN'S DISTILLATEURS & LIKEURSTOKERSBEDRIJF N.V. (Rotterdam) et NEDERLANDSCHE OYERZEESE HANDELSAGENTUREN (Amsterdam); en République Fédérale (WITTMAN & C° GmbH) et en France (FIPP-STE FINANCIERE & INDUSTRIELLE DE PETROLE & DE PHARMACIE SA de Paris - cf. n° 603 p.15). En cas de réalisation de la concentration projetée (cf. n° 619 p.17) avec le groupe BOVRIL LTD (Londres), elle se transformera en CAVENHAM LTD et son contrôle passera entre mains britanniques.

(622/29) L'entreprise néerlandaise d'alimentation pour bétail et engrais N.V. GRAAN & KUNSTMESTHANDEL J.B. THEEUWES & ZONEN SA (Rijen) s'est donnée une filiale commerciale à Paris, AGROPEX SA (capital de F. 250.000) que préside M. Gérardus Theeuwes.

(622/30) La manufacture malgache de conserves alimentaires (viandes, poissons, légumes et fruits) STE ROCHEFORTAISE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SA de Tananarive et Paris (cf. n° 331 p.26) et sa filiale française ETS DUPRAT & DURAND SA (Talence/Gironde) se sont défaites de leurs participations (50 % ensemble) dans la STE LORRAINE DE SPECIALITES ALIMENTAIRES MIRABELLA SA de Paris (capital de F. 5,5 millions).

(622/30) Les compagnies rizicoles françaises CIE FRANCO-INDOCHINOISE SA de Paris (groupe DENIS FRERES SA de Paris et Bordeaux - cf. n° 589 p.44) et STE FRANCAISE DE RIZERIE SA-SOFRARIZ de Marseille (groupe RIVOIRE-CARRET-LUSTUCRU SA - cf. n° 576 p.42) ont décidé de regrouper leurs activités industrielles et commerciales (riz, légumes secs et produits dérivés) au sein d'une filiale paritaire, UNIRIZ SA (capital de F. 9 millions), que présidera M. Bruno Cartier-Millon et dont le chiffre d'affaires annuel devrait atteindre F. 100 millions.

(622/30) La compagnie française PECHE & FROID SA de Boulogne-sur-Mer/P. de C. (cf. n° 382 p.29), spécialisée dans la conserve, mareyage, salaison, transformation et commerce de poissons, s'est donnée une filiale à son siège, LA SURGELATION ALIMENTAIRE SA (capital de F. 100.000) que préside M. Jean Delpierre.

Membre du groupe PECHERIES DELPIERRE SA de Boulogne (affiliée pour 20,17 % à la STE DE BANQUE & DE PARTICIPATIONS SA de Paris - cf. n° 573 p.25) qu'anime l'armateur Jean Delpierre, la fondatrice a notamment pour filiale à Paris la CIE INTERNATIONALE DES PRODUITS SURGELES Sarl, créée en janvier 1964 en compte à demi avec BOOTH FISHERIES CORP. de Chicago (à travers sa filiale de Paris BOOTH FISHERIES EUROPE Sarl), devenue depuis Division du groupe CONSOLIDATED FOODS CORP. de Chicago (cf. n° 519 p.30).

(622/30) Le groupe public E.F.I.M. -ENTE PARTECIPAZIONE & FINANZIAMENTO INDUSTRIE MANUFFATTURIERE de Rome (cf. n° 618 p.34) a pris une participation importante à Plaisance dans la firme de conserverie de légumes et exportation de vins AGIND-AGENZIA INDUSTRIALE SpA.

Animée par M. Pietro Sarroti, celle-ci possède une succursale à Nocero Inferiore/Novara, et plusieurs représentations permanentes à l'étranger, notamment à Hambourg, Tolède, Lisbonne, Athènes, Harrow/Mddx., etc...

(622/30) Le groupement suédois d'exportation de viandes congelées et surgelées SVERIGES SLAKTERIFÖRBUND-FORENING-UPA (Stockholm-Johanneshov) s'est donné à Milan une filiale commerciale SCAN ITALIANA SpA (capital autorisé de Li. 100 millions), présidée par M. Mario Pomara.

METALLURGIE

(622/31) Le groupe AUGUST THYSSEN-HÜTTE AG de Duisburg-Hamborn (cf. n° 514 p.20) s'est donné à Düsseldorf une filiale THYSSEN INTERNATIONAL GmbH (capital de DM. 1 million), chargée sous la direction de MM. Wolfgang H. Philipp et Claus Siebel de coordonner et gérer ses intérêts à l'étranger. Répartis dans le monde entier, ceux-ci sont nombreux chez les Six avec notamment ACIERS SPECIAUX MARATHON Sarl (Paris), EUROPROD CORP. SA (Schaerbeek), ERTSOVERSLAG BEDRIJF EUROPOORT C.V. (Rotterdam), MARATHON STAAL N.V. (Rotterdam), MARATHON ITALIANA SpA (Milan), N.K.F. STAAL N.V. (Alblasserdam), etc...

THYSSEN a par ailleurs constitué à Krefeld une filiale de vente, MARATHON-EXPORT GmbH (seconde du nom) au capital de DM. 20.000, dirigée par MM. R. Hoffstaedter et Peter Pannen; il a par ailleurs transformé la filiale locale MARATHON EXPORT GmbH (première du nom) en DEUTSCHE EDELSTAHLWERKE GmbH (capital porté à DM. 145 millions). Celle-ci a reçu divers actifs industriels de la filiale D.E.A. - DEUTSCHE EDELSTAHLWERKE AG (cf. n° 612 p.34), ainsi que ses participations dans les firmes RENNANLAGEN RHEIN-RUHR GmbH (Köln) et WESTFÄLISCHE WOHNSTÄTTEN AG (Dortmund).

(622/31) L'entreprise suédoise de rouleaux, cylindres, tuyaux en fonte ou acier, ainsi que de machines pour la fabrication du papier AKERS STYCKEBRUK A/B (Akers Styckebruk) a étoffé ses intérêts chez les Six - une filiale sous son nom en République Fédérale (Leverkusen) - en installant une filiale commerciale en Belgique, AKERS BENELUX SA (Embourg) au capital de FB. 250.000, que préside M. Forsten Alcot Collen et dirige M. Jacques Marlot.

(622/31) Filiale paritaire à Düsseldorf des groupes KAISER ALUMINIUM & CHEMICAL CORP. d'Oakland/Cal. (cf. n° 612 p.32) et PREUSSAG AG de Hanovre (cf. n° 618 p.22), la compagnie KAISER PREUSSAG ALUMINIUM GmbH a étoffé son réseau commercial à l'étranger (une filiale notamment à Milan) avec la constitution à Paris de la société KAPAL ALUMINIUM FRANCE Sarl (capital de F. 50.000) que gèrent MM. G. Féry, Ernst Hosterbach et Paul Bauder, et où elle a pour associée minoritaire la filiale KAISER PREUSSAG ALUMINIUM WERKE GmbH (Coblence).

(622/31) Le groupe FIAT SpA de Turin (cf. n° 621 p.14), dont le Département sidérurgique produit quelque 1,3 million de tonnes de laminés/an - largement insuffisants pour sa consommation - a négocié une participation dans le complexe de Piombino/Livourne de la compagnie ITALSIDER SpA de Gênes (cf. n° 590 p.43).

Celui-ci, qui y produit quelque 570.000 t./an de laminés, sera apporté à une nouvelle filiale, ACCIAIERIE DI PIOMBINO SpA, présidée par M. Domenico Taccone, dirigée par M. Gaetano Romano et créée en association 50/50 avec le groupe de Turin.

(622/32) Le groupe belge de tréfilerie BEKAERT N.V. de Zwevegem (cf. n° 608 p.26) a consolidé ses intérêts aux Pays-Bas en installant à Dordrecht une filiale de portefeuille, BEKAERT INTERNATIONAL N.V., chargée, dans un premier temps, de coiffer, sous la direction de MM. Leon Velge, Marcel Maes et Jos de Crau, ses intérêts dans le pays.

Ceux-ci comprennent notamment la filiale de vente BEKAERT NEDERLAND N.V. (La Haye) ainsi que les entreprises d'assemblage en fils et métaux BEKAERT DRAAD & METAALASSEMBLAGE N.V. (anc. N.V. WAALS), N.V. DRAMETA et N.V. AMPERE (toutes à Dordrecht), N.V. ALGEMENE WAREN- & WINKELHUISUITRUSTING (Zevenaar) et TOMADO N.V. FABRIEK VAN METALLWAREN de Dordrecht (cf. n° 606 p.28). Passée dernièrement sous son contrôle (cf. n° 600 p.30), celle-ci domicilie la nouvelle filiale qui est appelée à regrouper, dans une étape ultérieure, les autres intérêts du groupe à l'étranger : usines au Royaume-Uni, Italie, France, Espagne, Japon, Etats-Unis, Argentine et Pérou (exploitées par des filiales ou affiliées locales) ainsi que filiales de vente à Paris, Londres, Bad Homburg, Milan, Barcelone, Roskilde/Danemark, New York, Chicago, etc...

PARFUMERIE

(622/32) Le groupe chimique HENKEL GmbH de Düsseldorf (cf. n° 603 p.16) a regroupé ses intérêts en République Fédérale dans les produits de toilette et cosmétiques au profit de la filiale THERACHEMIE CHEMISCHE TERAPEUTISCHE GmbH de Düsseldorf (cf. n° 583 p.37). Celle-ci a porté en deux opérations distinctes son capital à DM. 20 millions pour avoir pris le contrôle direct de l'entreprise de savons DREIRING WERKE KG de Krefeld (cf. n° 554 p.20) ainsi que de la firme GEBR. KLEINER, GmbH (marques "Sophie Nerval", "Renommée", "Panache", "Patra International", "Mury", etc...).

THERACHEMIE a déjà reçu dernièrement le contrôle direct des firmes de la branche à Düsseldorf DEUTSCHE TEMPAX GmbH et INTERCOSMETICS GmbH.

(622/32) La firme française de parfumerie et produits cosmétiques JEAN D'ESTREES (Paris) a installé à Bresso/Milano une affiliée sous son nom (capital de Li. 1 million), présidée par M. Robert Y. Silhol (Paris) et dirigée par M. Sergio Moja (Bergame) qui en a le contrôle.

PETROLE

(622/33) Les compagnies AQUITAINE S.W.A. SA de Courbevoie/Hts-de-Seine (groupe ERAP-ENTREPRISES DE RECHERCHES & D'ACTIVITES PETROLIERES SA, à travers la S.N.P.A.-STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA - cf. n° 612 p.32), SHELL EXPLORASIE VAN SUID AFRIKA LTD de Kapstadt (groupe ROYAL DUTCH SHELL - cf. n° 620 p.30), ANGLO-AMERICAN CORP. OF SOUTH AFRICA LTD de Londres (cf. n° 611 p.35), CORGROUP (JUPITER) INVESTMENTS LTD, SOUTHERN OIL EXPLORATION CORP. et PLACID OIL C° OF SOUTH AFRICA (groupe PLACID OIL C° de Dallas/Texas - cf. n° 417 p.30) ont conclu un accord, aux termes duquel cette dernière associe ses nouveaux partenaires à la compagnie géophysique qu'elle entreprend dans ses concessions off-shore de la côte sud-africaine.

(622/33) Membre à La Haye du groupe belge LAURA & VEREENIGING SA (cf. n° 598 p.23) à travers sa filiale aux Pays-Bas LAURA & VEREENIGING N.V. (Eygelshoven/Limburg), la compagnie VERKOOPKANTOOR LAURA & VEREENIGING N.V. s'est donnée à Bruxelles une filiale (33,3 %) de distribution de combustibles liquides et gazeux NOEL OIL N.V. (capital de FB. 6 millions). Elle y est associée à parité avec son affiliée de Bruxelles LAURABEL N.V. (cf. n° 348 p.20) et l'entreprise néerlandaise de négoce de combustibles PLOUM VEREENIGING BEDRIJVEN N.V. de Kerkrade (cf. n° 576 p.57).

(622/33) En cours d'absorption par le groupe CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 620 p.17), la CIE DES PRODUITS CHIMIQUES & RAFFINERIES DE BERRE SA de Paris (cf. n° 612 p.30) a fait apport de son Département de gaz liquéfiés "Berrogaz" à la firme de la branche TOTALGAZ-CIE FRANCAISE DES GAZ LIQUEFIES SA de Neuilly (cf. n° 572 p.35) - filiale du groupe C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES SA à travers la CFR-CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE SA (cf. n° 621 p.30) - qui a porté, en conséquence, son capital à F. 40 millions.

Deuxième entreprise française de la branche (avec plus de 17 % du marché), TOTALGAZ a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 144,5 millions.

(622/33) Le tronçon suisse du gazoduc destiné à acheminer le gaz naturel des Pays-Bas vers l'Italie (cf. n° 606 p.29) sera exploité par une nouvelle affaire à Zurich TRANSITGAS AG (capital de FS. 10 millions), présidée par le Dr. Ettore Tenchio, où la filiale SNAM SpA (Milan) du groupe E.N.I.-ENTE NAZIONALE IDROCARBURI SpA de Rome (cf. n° 621 p.26) est associée pour 49 % aux côtés, pour le solde, de la compagnie AG FÜR ERDGAS de St-Gall.

Créée elle-même en avril 1971 au capital de FS. 6 millions, celle-ci réunit les compagnies suisses utilisatrices du tronçon suisse du gazoduc, à savoir : VERBAND SCHWEIZERISCHE GASWERK-V.S.G. (Zurich), GASVERBUND MITTELLAND AG-G.V.M. (Bâle et Berne), GASVERBUND OSTSCHWEIZ AG (Zurich) et GAZNAT SA (Lausanne).

PHARMACIE

(622/34) Le groupe RHONE-POULENC SA de Paris (cf. n° 621 p.17) a renforcé son réseau commercial et industriel aux Etats-Unis en prenant le contrôle - à travers la filiale RHODIA INC. de New York (cf. n° 612 p.36) - de la Division de produits vétérinaires HESS & CLARK (Ashland/Ohio) du groupe RICHARDSON MERRELL INC. de New York (cf. n° 601 p.33).

(622/34) Le groupe pharmaceutique de Courbevoie/Hts-de-Seine EXPANSCIENCE SA (cf. n° 485 p.55) prépare la création de filiales en Suisse et en Espagne.

Il était déjà présent à l'étranger avec des filiales sous son nom à Milan et à Forest-Bruxelles.

(622/34) Le groupe chimico-pharmaceutique PIERREL SpA de Naples et Milan (cf. n° 621 p.17) s'est assuré le contrôle à Correzzana/Milano de la firme CORTEX SpA, spécialisée dans les produits chimiques pour les industries pharmaceutique et vétérinaire et a pris une importante participation dans la firme BAGNI DI BORMIO SpA (Bormio/Sondrio), concessionnaire de plusieurs sources d'eau minérale en Lombardie.

PIERREL (chiffre d'affaires de Li. 12,53 milliards en 1970-71) s'apprête par ailleurs à transférer son Département "Cosmétiques" (cf. n° 606 p.30) à la filiale de Milan PIERREL ASSOCIATE SpA (capital récemment porté à Li. 1,7 milliard), qui sera transformée en PERLIER EUROPA SpA.

(622/34) Le groupe chimico-pharmaceutique américain SMITH KLINE & FRENCH LABORATORIES INC. (Philadelphie) a renforcé ses intérêts en Italie au profit de la filiale belge RECHERCHE & INDUSTRIE THERAPEUTIQUES SA de Genvai (cf. n° 604 p.36), qui est devenue majoritaire à Milan dans la firme LABORATORI BIOCHIMI FISM SpA (anc. FISM Sas), animée par MM. Pietro et Gustavo Panotti.

Fortement implanté chez les Six, le groupe américain était déjà présent dans le pays avec les affiliées de Milan ISTITUTO SMITH KLINE & FRENCH SpA (cf. n° 340 p.29) et R.I.T.-RICERCA & INDUSTRIA TERAPEUTICHE SpA.

TEXTILES

(622/34) L'entreprise allemande de textiles d'ameublement et tapisseries EWALD KRÖNER (Solingen) a installé à Zurich une filiale commerciale EWALD KRÖNER (SUISSE) SA (capital de FS. 50.000), dirigée par MM. Martin Karrer et Thomas Bätz.

(622/35) La compagnie de Leasing MIETFINANZ GmbH VERMIETUNG VON INVESTITIONSGÜTERN de Mülheim/Ruhr (cf. n° 589 p.40) s'est donnée une filiale de location de vêtements de travail et draps à Mülheim, MIETTEXTIL GmbH (capital de DM. 0,2 million), dont elle partage le contrôle 51/49 avec le groupe FARBWERKE HOECHST AG de Frankfurt-Hoechst (cf. n° 619 p.15).

MIETFINANZ (bilan de plus de DM. 831 millions fin 1970) a pour principaux actionnaires les groupes ou établissements bancaires KLÖCKNER & C^o KG (Duisburg), SIMON-BANK & BAYERISCHE VEREINSBANK GmbH (Düsseldorf), DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTKASSE (Francfort), BERLINER-HANDELSGESELLSCHAFT-FRANKFURTER BANK AG (Berlin et Francfort), BANKHAUS I.D. HERSTATT KGaA (Köln) et WÜRTTEMBERGISCHE BANK AG (Stuttgart).

(622/35) Le groupe COATS PATONS LTD de Glasgow (cf. n° 612 p.39) a renforcé ses intérêts indirects chez les Six - à travers la filiale DALKEITH KNITWEAR LTD (Alfreton/Derbyshire) - avec la création à Krefeld de la firme de vente de tricots et jerseys HAWICK JERSEY INTERNATIONAL GmbH (capital de DM. 100.000), dirigée par MM. Gert W. Truman et Joseph Goldberg et directement contrôlée par l'affiliée HAWICK KNITWEAR LTD (Hawick-Roxburgshire/Scotland).

(622/35) L'entreprise belge de tissus d'ameublement, moquettes, tapis, etc... OROTEX-TEXTIELFABRIEK "TER ROSE BEKE" PvbA d'Oostrozebeke (cf. n° 607 p.33) s'est donnée une filiale commerciale à Jülich, OROTEX-DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM. 20.000), dirigée par M. Frans G. Lambrecht.

La fondatrice possède plusieurs filiales à l'étranger, notamment OROTEX-NEDERLAND N.V. (Sprang Capelle), OROTEX-FRANCE Sarl (Roubaix/Nord); DRAPITEX Sarl (Armentières/Nord), etc...

(622/35) La compagnie française d'engineering VOYER & CIE SA (Paris) et le groupement allemand de l'industrie textile ARBATEX (Kleve) ont participé ensemble pour 52 % - aux côtés du gouvernement dahoméen pour le solde - à la constitution, à Parakou, de la firme IDATEX-INDUSTRIE DAHOMEENNE DES TEXTILES (capital de F. 12 millions) qui exploitera dès la fin 1972 un complexe textile (filature, tissage, bonneterie, manutention et confection) employant 21.000 personnes et produisant 3.500 tonnes d'articles finis destinés à être exportés en Europe, et notamment en République Fédérale.

En collaboration avec la compagnie SCHAEFFER ENGINEERING SA de Mulhouse (groupe ETS SCHAEFFER & CIE SA de Pfaffstatt-le-Château/Ht Rhin - cf. n° 573 p.37), VOYER assurera la fourniture, clés en main, des installations industrielles, tandis qu'ARBATEX participera à la gestion et à l'exploitation du nouveau complexe, ainsi qu'à la commercialisation de ses produits.

(622/36) Le rapprochement négocié dernièrement aux Pays-Bas (cf. n° 617 p.43) entre le groupe allemand de bonneterie SCHULTE & DIECKHOFF GmbH de Horstmar (marques Nur Die, Opal et CD notamment) et la nouvelle affiliée de bas et collants TRICOTBEST N.V. de Best (cf. n° 541 p.42) sera notamment sanctionné début août 1971 par la fusion au profit de celle-ci de la firme de La Haye IPKO N.V., importatrice jusqu'ici de SCHULTE & DIECKHOFF.

TOURISME

(622/36) Le groupe hôtelier (chaîne APARTOTEL) et d'agences de tourisme de Madrid MELIA SA (cf. n° 619 p.34) a installé à Francfort une filiale de gestion hôtelière APARTOTELS MELIA GmbH (capital de DM. 20.000), dirigée par M. Rodolfo Carpintier-Santana et directement contrôlée par la filiale IMMOBILIARIA MELIA SA (Madrid).

Dotée d'une vingtaine d'établissements en co-propriété en Espagne (Torremolinos, Magaluf, Alicante, etc...), la fondatrice possède plusieurs filiales hôtelières à l'étranger - notamment APARTOTEL MELIA FRANCE Sarl à Paris (cf. n° 464 p.38), APARTOTEL (LONDON) LTD (Londres), etc... - s'appuyant sur le réseau d'agences de voyage du groupe. Celui-ci est représenté à Francfort par la firme REISEBÜRO MELIA GmbH (cf. n° 414 p.36), dirigée par M. José Serrano.

(622/36) Animée par MM. David J. Morrison et B.J. Levy, la compagnie américaine MORLEY INC. de Savannah/Georgia (cf. n° 601 p.36) a élargi son réseau en République Fédérale en créant à Bochum une affiliée AMGER HOTEL-GESELLSCHAFT BOCHUM mbH (capital de DM. 20.000), devant assurer sous franchise la gestion d'un hôtel local (106 chambres) construit par le groupe HOLIDAY INNS INC. de Memphis/Tenn. - déjà propriétaire de plusieurs autres hôtels dans le pays.

(622/36) Les compagnies de Paris MC TOPICS SA (filiale de M.C. REFRIGERATION SA) et GALERIES MODERNES SA ont formé, à parts égales, la STE FRANCAISE DE RESTAURATION & HOTELLERIE S.F.R.H. Sarl (capital de F. 100.000) que gèrent MM. Philippe Neuhans et Robert Nau.

TRANSPORTS

(622/37) L'accord de coopération conclu en 1970 (cf. n° 566 p.36) pour leasing d'un parc de conteneurs au Benelux, Allemagne et Suisse entre la firme de New York INTERPOOL INC. (groupe STEADMAN INDUSTRIES LTD de Toronto - cf. n° 434 p.22) et le groupe NEDERLANDSCHE SCHEEPVAART UNIE N.V. - N.S.U. d'Amsterdam (cf. n° 616 p.34), a été sanctionné par la création à Amsterdam d'une filiale paritaire INTERPOOL N.V. (capital de Fl. 90.000), avec MM. M.B. Steensma, D.W. De Heer, G. Alter et W.L. Serenbetz pour administrateurs.

La filiale à Rotterdam N.V. RUYS & C° (cf. n° 588 p.40) de N.S.U. assurera la direction technique de la nouvelle affaire, dont les actionnaires directs sont : 1) pour le groupe américano-canadien l'affiliée INTER-EUROPEAN CONTAINERS N.V. d'Amsterdam (anc. INTERPOOL NEDERLAND N.V. - cf. n° 519 p.36), elle-même filiale directe du holding INTERPOOL (NASSAU) LTD (Nassau/Bahamas); 2) pour le groupe néerlandais l'entreprise INTERNATIONALE TRANSPORT AGENTUREN "NEDERLAND" N.V. (cf. n° 567 p.44), directement contrôlée par la filiale STOOMVAART MIJ. "NEDERLAND" N.V. (Hilversum) de N.S.U.

DIVERS

(622/37) La filiale suisse OTEC SA (Arosa/Grisons) du groupe allemand BENTELER WERKE AG de Bielefeld (cf. n° 557 p.29) ainsi que la compagnie TERMAL ENGINEERING CONSULTANTS AG (Zug) ont pris une participation aux Pays-Bas dans l'entreprise d'équipements de sport (meubles, tentes, etc...) RINCO CAMPINGSPORTFABRIEKEN N.V. d'Odelzaal (cf. n° 566 p.19).

Animée par MM. H. Olijve et E.P.M. Domsdorf, celle-ci a plusieurs filiales sous son nom à l'étranger, notamment à Gildehaus-Bentheim (anc. Gronau/Westf.), Vorchdorf/Autriche, Worksop/Nott., etc...

(622/37) La STE DES MAÏS ANGEVINS SA de Corné/Maine & Loire (cf. n° 586 p.42) s'est donnée une filiale commerciale à Genève, MAÏS HODEE INTERNATIONAL SA (capital de FS. 100.000) que préside M. René Hodée, son propre animateur.

Spécialisée dans la sélection de semences de maïs (80 % de son activité), la fondatrice réalise un chiffre d'affaires annuel de F. 30 millions - dont 25 % à l'exportation; elle a récemment repris à la compagnie de portefeuille OVAIM-OMNIUM DE VALEURS AGRICOLES INDUSTRIELLES & MINIERES SA (Paris) son contrôle sur l'entreprise horticole (semences, bulbes, etc...) VILMORIN ANDRIEUX SA de Paris (chiffre d'affaires de F. 75 millions).

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

Acciaierie di Piombino	P. 31	Chemie Combinatie Amsterdam	P. 19
Agache-Willot	20	Coats Patons	35
Agind-Agenzia Industriale	30	Commerce Product	19
Agropex	29	Comptoir des Spécialités pour l'Industrie	20
Akers	31	Condulite International	19
Akzo	19	Construction, Etudes, Représenta- tion-C. E. R.	24
Alfa-Laval	24	Corgroup	33
Amger Hôtel	36	Cortex	34
Anglo-American Corp. of South Africa	33	Costain (Richard)	17
Apartotel	36	Crédit Commercial de France	20-28
Aqua-Viva	24	Cregelux	28
Aquitaine	33	D. B. A.	22
Arbatex	35	Denain-Nord-Est-Longwy	23
Assurances Placements	27	Deutsche Bank	27
Automobiles Alpine (Sté des)	27	Deutsche Tampax	32
Auxiliaire des Mines (Cie)	23	Docks Rémois-Familistère	20
Bagni di Bormio	34	Dornier	21
Baj & Fond (Ets.)	23	Dreiring-Werke	32
Banque pour le Développement Commercial	28	Du Pont de Nemours (E. I.)	18
Banque Française pour le Com- merce Extérieur	21	Duomat France	23
Banque Nationale de Grèce	26	Edsa Holding	28
Banque de Paris & des Pays-Bas	29	E. D. U. International	24
Béghin (F.)	25	E. F. I. M.	30
Beherman-Demoen	22	Elf-E. R. A. P.	33
Bekaert	32	E. M. A. N. I.	23
Belle Jardinière (La)	20	Emif	28
Bendix Corp.	22	E. N. I.	26-33
Benteler Werke	37	Erdgas (AG für)	33
Berliner Handelsgesellschaft-Frank- furter Bank	27-35	Estrees (Jean d')	32
Bosch (Robert)	21	Eurinvest	28
Bruger	28	Eurocard	28
Caisse Centrale des Banques Populaires	21	Euroclima	22
Camair	23	Eurofinance	27
Canada Dry Corp.	29	Export-Assistance	21
Carte d'Or (La)	28	Fafence de Thulin (SA des)	19
Cartes Holding	28	Fiat	31
Cavenham Foods	29	Firestone	18
Chase Manhattan Bank	28	Française des Non Tissés (Sté)	27
		Française de Périodiques (Cie)	25
		Française des Pétroles (Cie)	33

Française de Produits Industriels	P. 18	Laboratori Biochimici Fism	P. 34
Française de Restauration & Hôtellerie (Sté)	36	Laporte Industries	20
Française de Rizerie (Sté)	30	Laura & Vereeniging	33
France-Cartes	28	Lorraine de Spécialités Alimentaires Mirabella (Sté)	30
Franco-Indochinoise (Cie)	30	Machines Bull (Cie des)	22
Galerias Lafayette	20	Maf's Angevins (Sté des)	37
Générale (Sté)	27	Maf's Hodee International	37
Générale de Panification	27	Marathon Export	31
Groupe des Assurances Nationales	27	Markus Hermetic Doors	17
Gulf & Western Industries	20	Massey-Beherman-Frigo	22
Hachette	25	M. C. Topics	36
Hapa	24	McCord Corp.	24
Harpener	22	Melia	36
Hawick Jersey International	35	Meller Volksbank	27
Henkel	32	Messerschmitt-Bölkow-Blohm	21
Hess & Clark	34	Mietfinanz	35
Hoechst	35	Miottexil	35
Holiday Inns	36	Morley Inc.	36
Hottinguer & Cie	27	Nadella	24
Idatex	35	Ned. Middenstandsbank	16
I. D. I.	27	Ned. Scheepvaart Unie	37
I. M. T. Management	21	Neratoom	26
Industrielle de Rupel (Cie)	17	Nippon Seiko C°	24
Inno-France	20	Noel Oil	33
Interatom	26	Nouvelle Centrale Automobile	16
Intercontinentale des Containers	23	Nuclear Power Group	26
Intercosmetics	32	Orotex	35
Interdiscount Holding	29	Otec	37
Interpool	37	Pacca Products	19
Ipa	17	Paris-France	20
Ipko	36	Patco Products	19
Italsider	31	Pêche & Froid	30
Kaiser Preussag Aluminium	31	Perlier Europa	34
Kaltenegger (B.)	23	Phoenix Gummiwerke	18
Kantoor Housing	20	Pierrel	34
Kapal Aluminium France	31	Placid Oil C°	33
Kleiner (Gebr.)	32	Polystrat	18
Koepf & C° Chemische Fabrik (R.)	18	Produits Chimiques & Raffineries de Berre (Cie des)	33
Kraftwerk Union	26	Prominco Holding	29
Krautkrämer	25	Prontophot	24
Kröner (Ewald)	34	Protech International	26

Rauch Hydraulique France	P. 23	Talens & Zoon	P. 19
Recherche & Industrie Thérapeutiques	34	Termal Engineering Consultants	37
Rhodia Inc.	34	Terrot	25
Rhône-Poulenc	34	Thérachemie	32
Rinco Campingsport	37	Thyssen	31
Rochefortaise de Produits Alimentaires	30	Totalgaz	33
Roffo (SA des Ets.)	23	Tozer, Kemsley & Millbourn	22
Royal Dutch	33	Trade Development Bank Holding	28
Safra Bank	28	Trafire (SA)	23
Saint-Gobain-Pont-à-Mousson (Cie)	33	Trailor	23
Scan Italiana	30	Transitgas	33
Schaeffer Engineering	35	Tricotbest	36
Schulte & Dieckhoff	36	Tuileries, Briqueteries & Céramique de Raches	17
S. C. O. A.	16	U. F. I. P. A. R. - Union Financière de Participations	27
Sema Metra International	21	Uher France Inc	21
Semperit	18	Union des Assurances de Paris	20
Sidechar	22	V. F. W. - Fokker	21
Simon Engineering	25	Vilmorin Andrieux	37
Smith, Kline & French Laboratories	34	V. M. F. - Ver. Machinefabrieken	26
Snam	33	Volmachtbedrijf	16
S. N. P. A.	33	Volvo	16
S. O. P. L. A. G. E. F. I. - Sté de Placement & de Gestion Financière	27	Voyer & Cie	35
Stress Block International	17	V. T. R. Inc.	29
Surgélation Alimentaire (La)	30	Wanderer-Werke	22
Sveriges Slakteriförbund	30	Wangenheim & C° (Von)	27
Synergie Publicité	21	Williams Brothers C°	26
Systems Programming	25		